

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :

en exercice : 23 présents : 19 votants : 22

Date de la convocation : 7 novembre 2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Délibération Nº 1114-01

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

### Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Jean Marc FEOUGIER - Cécile MARTIN - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Gérard AMBERT - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL

<u>Etaient excusés et avaient donné procuration</u>: Valérie DUPRE à Christophe VIGNAL - Myriam SALHI à Marielle DURAND - Patrick HAOND à Jean Marc FEOUGIER

Absente: Angélique MEGNANT

### Secrétaire de séance :

Valérie MOULIN

# ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2022 AU CENTRE SOCIO CULTUREL

75/SUBVENTIONS

Mr le Maire informe les membres du Conseil de la demande de subvention 2022, transmise par l'association du Centre Socio-culturel « Josy et Jean-Marc Dorel », conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs du 13 avril 2022 qui nous lie à l'association.

L'association nous a transmis également le compte de résultat 2021 et le budget prévisionnel 2022.

Mr le Maire propose de verser 86 000€ à l'association correspondant aux besoins prévisionnels de l'activité du centre, en ce qui concerne les compétences communales, ainsi que du coût prévisionnel de direction.

Le calcul de la dotation prend en compte le transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche de l'activité pour l'accueil de loisirs agréé des mercredis, pris en charge à compter de 2022 par la CAPCA à hauteur de 11 134€ par année.

Cette somme est versée directement au centre par la CAPCA et est déduite des attributions de compensation de la commune.

Les modalités de versement de cette participation est prévue dans la convention.

Centre Socio-culturel « Josy et Jean-Marc Dorel»

86 000,00€

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Approuve la participation 2021 de 86 000€ au profit de l'association du Centre Socio-culturel « Josy et Jean-Marc Dorel »,
  - Dit que ces crédits seront imputés au chapitre 6574 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Christophe VIGNAL

Délibération rendue exécutoire après : Transmission en Préfecture le : 16/11/2022

Affichage le: 16/11/2022



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres : en exercice : 23 présents : 19 votants : 22

Date de la convocation: 7 novembre 2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Délibération Nº 1114-02

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Jean Marc FEOUGIER - Cécile MARTIN - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Gérard AMBERT - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL

Etaient excusés et avaient donné procuration : Valérie DUPRE à Christophe VIGNAL - Myriam SALHI à Marielle DURAND - Patrick HAOND à Jean Marc FEOUGIER

Absente: Angélique MEGNANT

### Secrétaire de séance :

Valérie MOULIN

# SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Centre Socio-culturel

75/subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle transmise par l'association du Centre Socio-culturel Josy et Jean-Marc DOREL afin d'aider au financement d'ateliers pédagogiques dans le cadre de la fête de la science 2022.

Pour cette édition 2022, le centre propose des ateliers animés par des professionnels sur le thème du changement climatique.

Ces ateliers sont organisés à l'attention de toutes les classes des écoles élémentaires de la commune, en collaboration avec la bibliothèque municipale.

Considérant l'intérêt de ce projet, Mr le Maire propose d'accorder une aide de 1 700 euros.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette subvention exceptionnelle.

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 700 euros au bénéfice du Centre Socio-culturel Josy et Jean-Marc DOREL, pour la participation à la fête de la science 2022.
  - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Christophe VIGNAL



Délibération rendue exécutoire après : Transmission en Préfecture

le : 16/11/2022

Affichage le: 16/11/2022



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :

en exercice : 23 présents : 19 votants : 22

Date de la convocation : 7 novembre 2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Délibération Nº 1114-03

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Jean Marc FEOUGIER - Cécile MARTIN - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Gérard AMBERT - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL

Etaient excusés et avaient donné procuration : Valérie DUPRE à Christophe VIGNAL - Myriam SALHI à Marielle DURAND - Patrick HAOND à Jean Marc FEOUGIER

Absente: Angélique MEGNANT

Secrétaire de séance : Valérie MOULIN

# OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - Subvention exceptionnelle -

75/subventions

Mr le Maire rappelle que l'Office Municipal des Sports (OMS) bénéficie d'un véhicule de transport de personnes (type minibus) mis à disposition par la société INFOCOM.

Ce véhicule est utilisé par les associations sportives Pouzinoises dans le cadre de leurs activités et déplacements.

L'OMS sollicite l'aide de la commune afin d'aider l'association à prendre en charge le coût d'assurance du véhicule qui s'élève à 2 680.08 € TTC pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023.

Considérant l'intérêt de ce véhicule pour les associations de la commune, Mr le Maire propose d'accorder 2 680.08 € TTC à l'OMS.

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Approuve la subvention exceptionnelle de 2 680.08 € au profit de l'Office Municipal des Sports afin de couvrir le coût d'assurance du véhicule INFOCOM pour la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023,
  - Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 6574 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Christophe VIGNAL

Délibération rendue exécutoire après :

Transmission en Préfecture

le: 16/11/2022

Affichage le: 16/11/2022



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :

en exercice : 23 présents : 19 votants : 22

Date de la convocation : 7 novembre 2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Délibération Nº 1114-04

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents:

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Jean Marc FEOUGIER - Cécile MARTIN - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Gérard AMBERT - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL

<u>Etaient excusés et avaient donné procuration</u>: Valérie DUPRE à Christophe VIGNAL - Myriam SALHI à Marielle DURAND - Patrick HAOND à Jean Marc FEOUGIER

Absente: Angélique MEGNANT

Secrétaire de séance : Valérie MOULIN

# BUDGET COMMUNAL - Décision Modificative n°02- exercice 2022

71/décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements comptables du budget communal sur l'exercice 2022.

Monsieur le Maire propose de procéder aux ajustements suivants :

|  |                          |                         | Date de reception prefecti | ile . 10/11/2022        |  |
|--|--------------------------|-------------------------|----------------------------|-------------------------|--|
| Désignation  | Dépenses (n              |                         | Recette                    | s (1)                   |  |
| Oesigi (ality)   | Diminution de<br>crédits | Augmentation de crédits | Diminution de<br>crédits   | Augmentation de crédits |  |
| FONCTIONNEMENT   |                          |                         |                            | 110-72-111              |  |
| D-6411 : Personnel titulaire   | 0,00 €                   | 20 000,00 €             | 0,00 €.                    | 0,00 4                  |  |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés                  | 9,00 €                   | 20 000,00 €             | 0,00 €                     | 0.00 €                  |  |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                         | 20 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                     | 0,00 8                  |  |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement                   | 20 000,00 €              | 0.00 €                  | 9,00€                      | 9,00,€                  |  |
| Total FONCTIONNEMENT   | 29 969 50 €              | 20 000,00 €             | 0.00 €                     | 0.00 €                  |  |
| INVESTISSEMENT   |                          |                         |                            | Maria Late              |  |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement                       | 0,00 €                   | 0.00€                   | 20 000,00 €                | 0,00 %                  |  |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement                 | 0,00 €                   | 0,00 €                  | 20 000,00 €                | 0,00€                   |  |
| R-10226 : Taxe d'aménagement   | 0,00 €                   | 0,00 €                  | 0,00 ∉                     | 20,000,00 €             |  |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves                       | 0.00 €                   | 0,00 €                  | 0,00€                      | 20 000 00 €             |  |
| D-168758 : Autres groupements  | 0,00 €                   | 4 034,03 €              | 0,00 €                     | 0,00 €                  |  |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées                             | 0,00 €                   | 4 034,63 €              | 0,00 €                     | 6,00 €                  |  |
| D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre | 0,00 €                   | 10 080,00 €             | 0,00 €                     | 0,00 €                  |  |
| D-2051 : Concessions et droits similaires                              | 3 00.0                   | 2.412,00 €              | 0,00 €                     | 0.00 €                  |  |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles                             | 0,80 €                   | 12 492,00 €             | 0,96 €                     | 0,00 €                  |  |
| D-21318 : Autres bâtiments publica                                     | 10 525,63 €              | 0,00 €                  | 0.00 €                     | 0.00 €                  |  |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporalles                               | 19 829,63 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                     | 0,00 €                  |  |
| Total INVESTISSEMENT   | 16 526,63 €              | 16 526,63 €             | 20 000,00 €                | 20 000,00 €             |  |
| Total Général  |                          | 0,00 €                  |                            | 0,00€                   |  |

Il vous est demandé de vous prononcer sur ces répartitions.

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :

• Adopte les différentes modifications proposées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Christophe VIGNAL



Délibération rendue exécutoire après : Transmission en Préfecture

le: 16/11/2022

Affichage le: 16/11/2022



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :

en exercice : 23 présents : 19 votants : 22

Date de la convocation : 7 novembre 2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Délibération Nº 1114-04

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents:

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Jean Marc FEOUGIER - Cécile MARTIN - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Gérard AMBERT - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL

<u>Etaient excusés et avaient donné procuration</u>: Valérie DUPRE à Christophe VIGNAL - Myriam SALHI à Marielle DURAND - Patrick HAOND à Jean Marc FEOUGIER

Absente: Angélique MEGNANT

Secrétaire de séance : Valérie MOULIN

# BUDGET COMMUNAL - Décision Modificative n°02- exercice 2022

71/décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements comptables du budget communal sur l'exercice 2022.

Monsieur le Maire propose de procéder aux ajustements suivants :

|  |                          |                         | Date de reception prefecti |                          |
|--|--------------------------|-------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Désignation  | Dépenses (1)             |                         | Recette                    | s (1)                    |
| an man Missers Add.  | Diminution de<br>crédits | Augmentation de crédits | Diminution de<br>crédits   | Augmtentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT   |                          |                         |                            |                          |
| D-6411 : Personnel titulaire   | 0,00 €                   | 20 000,00 €             | 0,00 €                     | 0,00 8                   |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés                  | 9,00 €                   | 20 000,00 €             | 0,00 €                     | 0.00 €                   |
| D-023 : Vinement à la section d'investissement                         | 20 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                     | 0,00 8                   |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement                   | 20 000,00 €              | 0,00 €                  | 9,00€                      | 9,00,€                   |
| Total FONCTIONNEMENT   | 20 969, 96 E             | 20 000,00 €             | 0,00€                      | 0.00 €                   |
| INVESTISSEMENT   |                          | COLUMN ENDING           |                            |                          |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement                       | 0,00 €                   | 0.00€                   | 20 000,00 €                | 0,00 €                   |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement                 | 0,00 €                   | 0,00 €                  | 20 000,00 €                | 0,00 €                   |
| R-10226 : Taxe d'aménagement   | 0,00 €                   | 0,00 €                  | 0,00 ∉                     | 20 000,00 %              |
| TOTAL R 16 : Dotations, fonds divers et réserves                       | 0.00 €                   | 0,00 €                  | 0,00€                      | 20 000,00 €              |
| D-168758 : Autres groupements  | 0,00 €                   | 4 034,03 €              | 0,00 €                     | 0,00 =                   |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées                             | 0,00 €                   | 4 034,63 €              | 0,00 €                     | 0.00 €                   |
| D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre | 0,00 €                   | 10 080,00 €             | 0,00 €                     | 0,00 ∉                   |
| D-2051 : Concessions et droits similaires                              | 0.00 €                   | 2.412,00 €              | 0,00 €                     | 0.00 €                   |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles                             | 9,00 €                   | 12 492,00 €             | 0,96 €                     | 0,60 €                   |
| D-21318 : Autres bâtiments publics                                     | 10 528,63 €              | 0,00 €                  | 0.00 €                     | 0,00 €                   |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles                               | 19 828,63 €              | 0,00 €                  | 0.00 €                     | 0,00€                    |
| Total INVESTISSEMENT   | 16 526,63 €              | 16 526,63 €             | 20 000,00 €                | 20 000,00 €              |
| Total Général  | THE PROPERTY.            | 0,00€                   |                            | 0,00€                    |

Il vous est demandé de vous prononcer sur ces répartitions.

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :

• Adopte les différentes modifications proposées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Christophe VIGNAL



Délibération rendue exécutoire après : Transmission en Préfecture le : 16/11/2022

Affichage le : 16/11/2022



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Accusé de réception en préfecture 007-210701819-20221114-DELIB-1114-05-DE Date de télétransmission : 16/11/2022 Date de réception préfecture : 16/11/2022

Nombre de membres :

en exercice : 23 présents : 19 votants : 22

Date de la convocation : 7 novembre 2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Délibération Nº 1114-05

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

### Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Jean Marc FEOUGIER - Cécile MARTIN - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Gérard AMBERT - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL

Etaient excusés et avaient donné procuration: Valérie DUPRE à Christophe VIGNAL - Myriam SALHI à Marielle DURAND - Patrick HAOND à Jean Marc FEOUGIER

Absente: Angélique MEGNANT

### Secrétaire de séance :

Valérie MOULIN

# LOCATION ET MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS - Autorisation de signature -

11/Marchés publics

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été autorisé, par délibération du 23 mai 2022 à lancer une consultation concernant un marché de services pour location et la maintenance de photocopieurs pour 5 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le montant total prévisionnel de ce marché s'élevait à environ 50 000€ HT pour 5 années.

Conformément au Code de la Commande Publique et au règlement interne des achats à procédure adaptée communal, il a été procédé à une consultation selon la procédure adaptée et non selon une procédure formalisée.

Mr le Maire indique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été déposé le 9 août 2022 dans un journal d'annonces légales (Dauphiné Libéré) et le site internet « achatpublic.com ».

La date limite de réception des offres a été fixée au 19 septembre 2022 à 12h00.

4 candidatures ont été reçues.

Après analyse technique des offres, la Commission des Prix réuni le 12 octobre 2022, propose de retenir l'offre suivante :

INFINITY BUREAUTIQUE (Variante) pour un montant estimé de 35 612€ HT pour 5 années.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Autorise Mr le Maire à signer le marché de services de location et de maintenance de photocopieurs, ainsi que toutes les pièces afférentes, aux conditions précitées.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Christophe VIGNAL



Délibération rendue exécutoire après : Transmission en Préfecture

le : 16/11/2022 Affichage le : 16/11/2022



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Accusé de réception en préfecture 007-210701819-20221114-DELIB-1114-06-DE Date de télétransmission : 16/11/2022 Date de réception préfecture : 16/11/2022

membres : en exercice : 23 présents : 19 votants : 22

Date de la convocation : 7 novembre 2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Délibération Nº 1114-06

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Jean Marc FEOUGIER - Cécile MARTIN - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Gérard AMBERT - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL

Etaient excusés et avaient donné procuration : Valérie DUPRE à Christophe VIGNAL - Myriam SALHI à Marielle DURAND - Patrick HAOND à Jean Marc FEOUGIER

Absente: Angélique MEGNANT

Secrétaire de séance :

Valérie MOULIN

# MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES - Autorisation de signature -

11/MARCHES PUBLICS

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 23 mai 2022, a validé le lancement d'un marché de services à procédure adaptée pour une durée de quatre années à compter du 1er janvier 2023 pour le marché public d'assurances.

Mr le Maire rappelle également que ce marché a été lancé, conformément au Code de la commande publique et au règlement interne des achats à procédure adaptée communal, selon la procédure adaptée.

Mr le Maire indique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été déposé le 9 septembre 2022 dans un journal d'annonces légales (Dauphiné Libéré), le site internet de la commune ainsi que le site dématérialisé « achatpublic.com ».

### Quatre lots étaient proposés :

- Lot1/ Dommages aux biens
- Lot2/ Responsabilité Civile
- Lot3/ Flotte automobile
- Lot4/ Cybersécurité

9 offres ont été reçues pour les 4 lots.

Mr le Maire rappelle que la commune travaille avec le bureau AFC Consultant d'Avignon qui nous conseille dans ce projet.

Après présentation du rapport d'analyse des offres par AFC Consultants, la commission des prix du 15 novembre 2022 propose de retenir les offres suivantes :

- SMACL pour le Lot1 pour un montant de 18 591.31 € TTC/an
- GROUPAMA pour le Lot2 pour un montant de 3 362.94 € TTC/an avec Option
- GLISE/Cabinet PILLOT pour le Lot3 pour un montant de 9 592.43 € TTC/an avec Option « préposés en mission »
- Lot 4 déclaré sans suite

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Autorise Mr le Maire à signer le marché de service d'assurances, ainsi que toutes les pièces afférentes, aux conditions précitées.
  - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Christophe VIGNAL



Délibération rendue exécutoire après : Transmission en Préfecture le : 16/11/2022

Affichage le: 16/11/2022



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :

en exercice : 23 présents : 19 votants : 22

Date de la convocation : 7 novembre 2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Délibération Nº 1114-07

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Jean Marc FEOUGIER - Cécile MARTIN - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Gérard AMBERT - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL

<u>Etaient excusés et avaient donné procuration</u>: Valérie DUPRE à Christophe VIGNAL - Myriam SALHI à Marielle DURAND - Patrick HAOND à Jean Marc FEOUGIER

Absente: Angélique MEGNANT

### Secrétaire de séance :

Valérie MOULIN

# TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE REUNION/RECEPETION AU STADE DUPAU - Avant Projet Définitif -

11/marchés publics

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 7 février 2022, a approuvé le projet de travaux d'aménagement d'une salle de réunion au stade Dupau.

Le projet consiste à réhabiliter une partie de ces bâtis (ancienne maison du gardien) afin d'aménager une nouvelle buvette, une salle polyvaiente d'environ 70 m2 destinée aux associations (réunions, réceptions...).

Un bureau serait également réalisé.

Le montant total prévisionnel de cette opération avait été estimé à 114 746€ HT.

La maitrise d'œuvre du projet a été confiée au cabinet d'architecture Pascal CARRILLO.

Des aides ont été sollicités auprès de l'Etat (DETR), du Département de l'Ardèche (Atout Ruralité) et de la Fédération Française de Football.

Mr le Maire présente l'avant-projet définitif proposé par le cabinet Pascal CARRILLO.

Le montant formalisé par cet avant-projet définitif est arrêté à la somme de 136 500€€ HT de travaux.

DECONSTRUCTION-GROS OEUVRE-FACADES 42 000,00
CHARPENTE - COUVERTURE 16 000,00
MENUISERIES EXTERIEURES 12 000,00
DOUBLAGES - CLOISONS - PEINTURE - MENUISERIES BOIS 35 000,00
CARRELAGES - FAIENCES 8 000,00
VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES 5 800,00
CHAUFFAGE - ELECTRICITE 17 700,00

Mr le Maire précise que ce montant est indiqué sans les honoraires de maîtrise d'œuvre et divers, estimés à 37 537€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- Etat (DETR): 40 161€
- Département: 45 898€
- FFF: 22 949€
- Autofinancement: 65 029€
Total Travaux: 174 037€

Mr le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Approuve l'avant-projet définitif, arrêté à la somme de 136 500€ HT, présenté par le Pascal Carrillo, Maître d'œuvre,
- Autorise Mr le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer tous les actes nécessaires à cet effet.
  - Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Christophe VIGNAL

Délibération rendue exécutoire après : Transmission en Préfecture le : 16/11/2022

Affichage le: 16/11/2022

# Maître d'Ouvrage Commune de LE POUZIN

# Rénovation d'un bâtiment pour création d'une salle pour les associations 07250 LE POUZIN

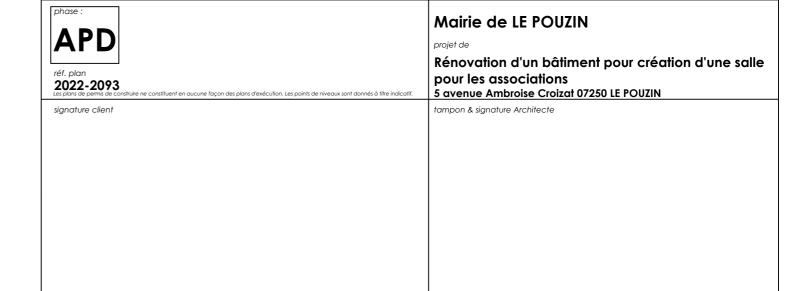
| ESTIMATION PHASE APD                               |        |            |
|--|--------|------------|
| COÛT DES TRAVAUX - Valeur Octobre 2022             |        |            |
| DECONSTRUCTION-GROS ŒUVRE-FACADES                  |        | 42 000,00  |
| CHARPENTE - COUVERTURE                             |        | 16 000,00  |
| MENUISERIES EXTERIEURES                            |        | 12 000,00  |
| DOUBLAGES - CLOISONS - PEINTURE - MENUISERIES BOIS |        | 35 000,00  |
| CARRELAGES - FAIENCES                              |        | 8 000,00   |
| VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES               |        | 5 800,00   |
| CHAUFFAGE - ELECTRICITE                            |        | 17 700,00  |
| MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX :                   |        | 136 500,00 |
| Actualisation (2,5% par an sur 1 ans)              | 2,50%  | 3 412,50   |
| Imprévus   | 5,00%  | 6 825,00   |
| Honoraire Maitrise D'Œuvre / marché négocié        | 12,00% | 16 380,00  |
| Bureau de Contrôle - SPS                           | 3,00%  | 4 095,00   |
| Études préalables (diag amiante)                   | 1,50%  | 2 047,50   |
| Assurance et DO                                    | 2,00%  | 2 730,00   |
| Consultation des Moe et des entreprises            | 1,50%  | 2 047,50   |
| MONTANT TOTAL H.T. HONORAIRES ET DIVERS :          |        | 37 537,50  |
| MONTANT TOTAL H.T. TRAVAUX, HONORAIRES ET DIVERS : |        | 174 037,50 |
| TVA 20%  |        | 34 807,50  |
| TOTAL OPERATION TTC TOUTES DEPENSES CONFONDUES     |        | 208 845,00 |

# Limite de prestations :

### Procédure d'appel d'offres

Consultation en allotissement en marchés séparés

Non compris aménagements extérieurs, désamiantage et mobilier



date: 14/11/2022

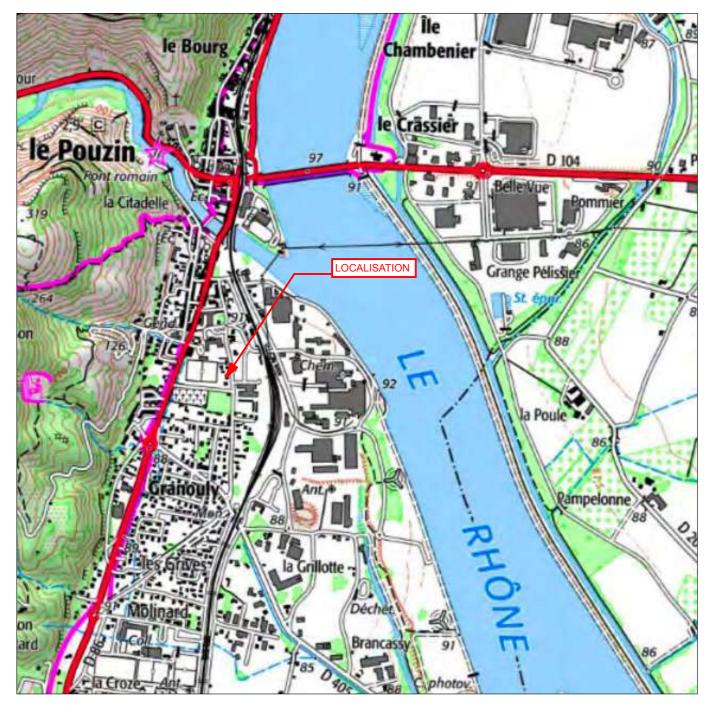
Page de garde

(APD)

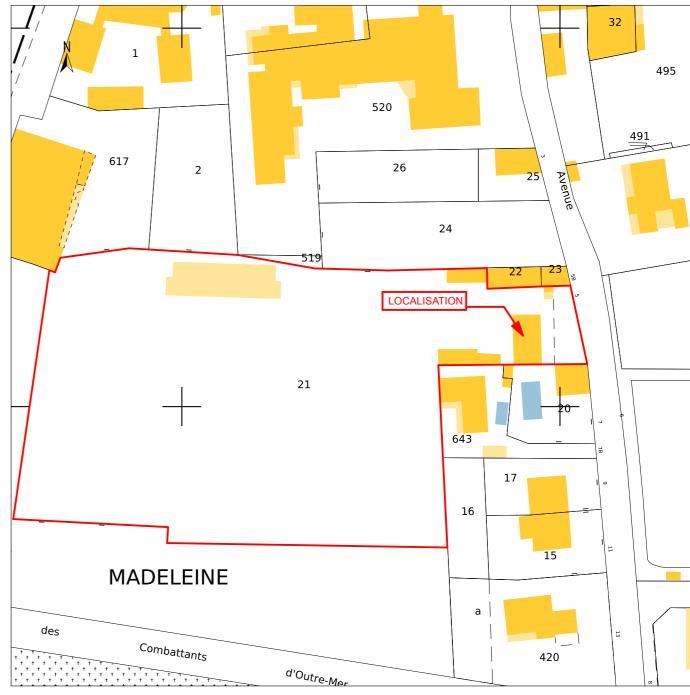
sasu cabinet d'architecture
Pascal
CARRILLO

6 rue georges petit 07250 le pouzin
architecte dplg

tel: 04-75-85-97-27



Plan de situation



Extrait cadastral

Ech. 1:1000



# Mairie de LE POUZIN

Rénovation d'un bâtiment pour création d'une salle pour les associations 5 avenue Ambroise Croizat 07250 LE POUZIN

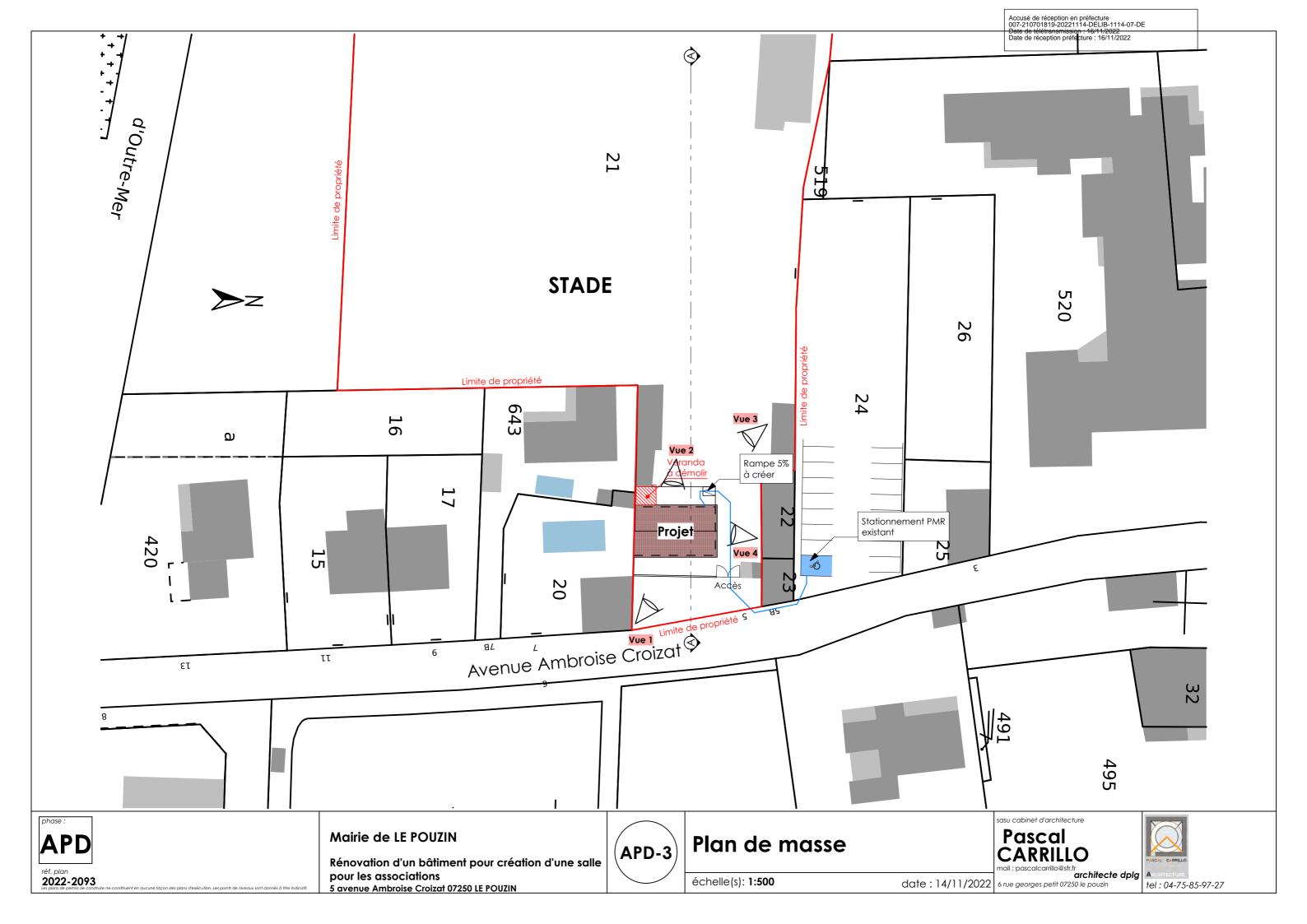


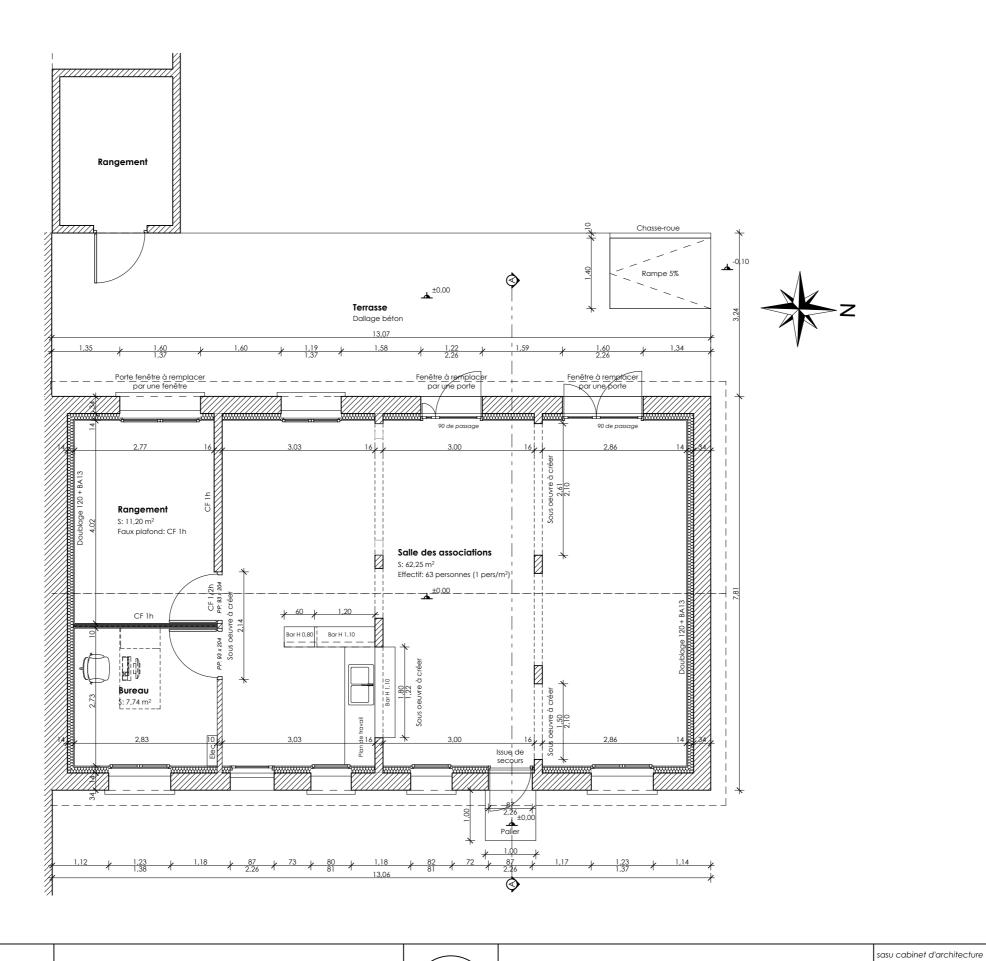
# Plan de situation - Extrait cadastral

échelle(s): date: 14/11/20













Rénovation d'un bâtiment pour création d'une salle pour les associations 5 avenue Ambroise Croizat 07250 LE POUZIN



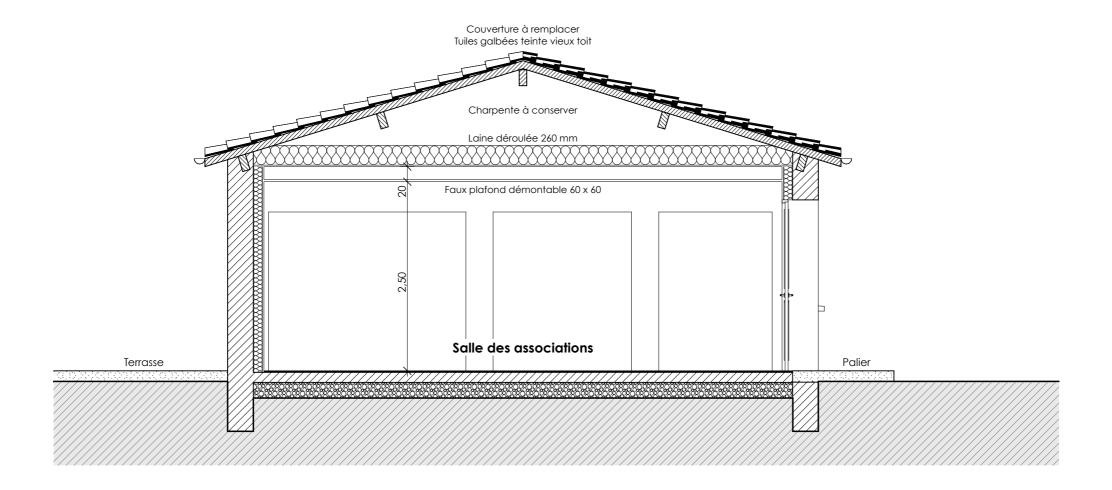
Rez-de-chaussée - Projet

Pascal CARRILLO mail: pascalcarillo@sfr.fr



échelle(s): 1:75 date : 14/11/2022

mail: pascalcarillo@sfr.fr architecte dplg A 4 te : 14/11/2022 6 rue georges petit 07250 le pouzin





Rénovation d'un bâtiment pour création d'une salle pour les associations 5 avenue Ambroise Croizat 07250 LE POUZIN

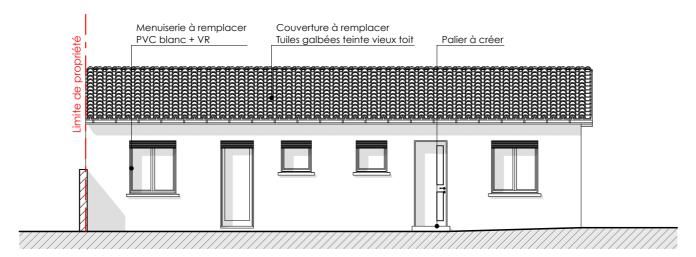


# Coupe - Projet

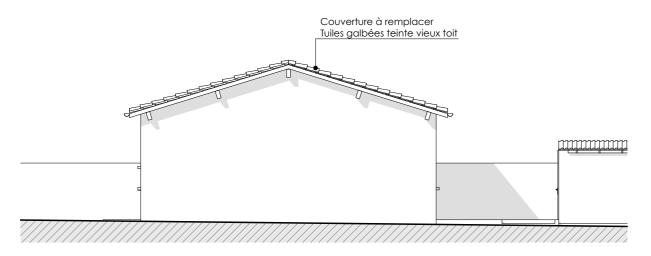
Pascal
CARRILLO
mail: pascalcarrillo@sfr.fr

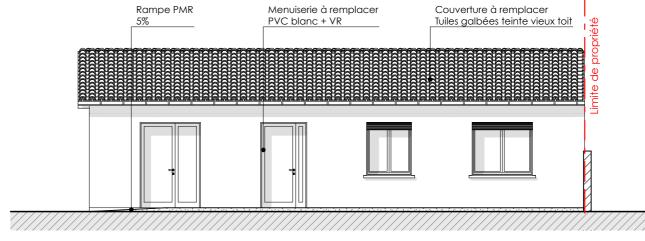


échelle(s): 1:50 date: 14/11/202



Façade Est - Projet





Façade Nord - Projet

Façade Ouest - Projet



Rénovation d'un bâtiment pour création d'une salle pour les associations 5 avenue Ambroise Croizat 07250 LE POUZIN



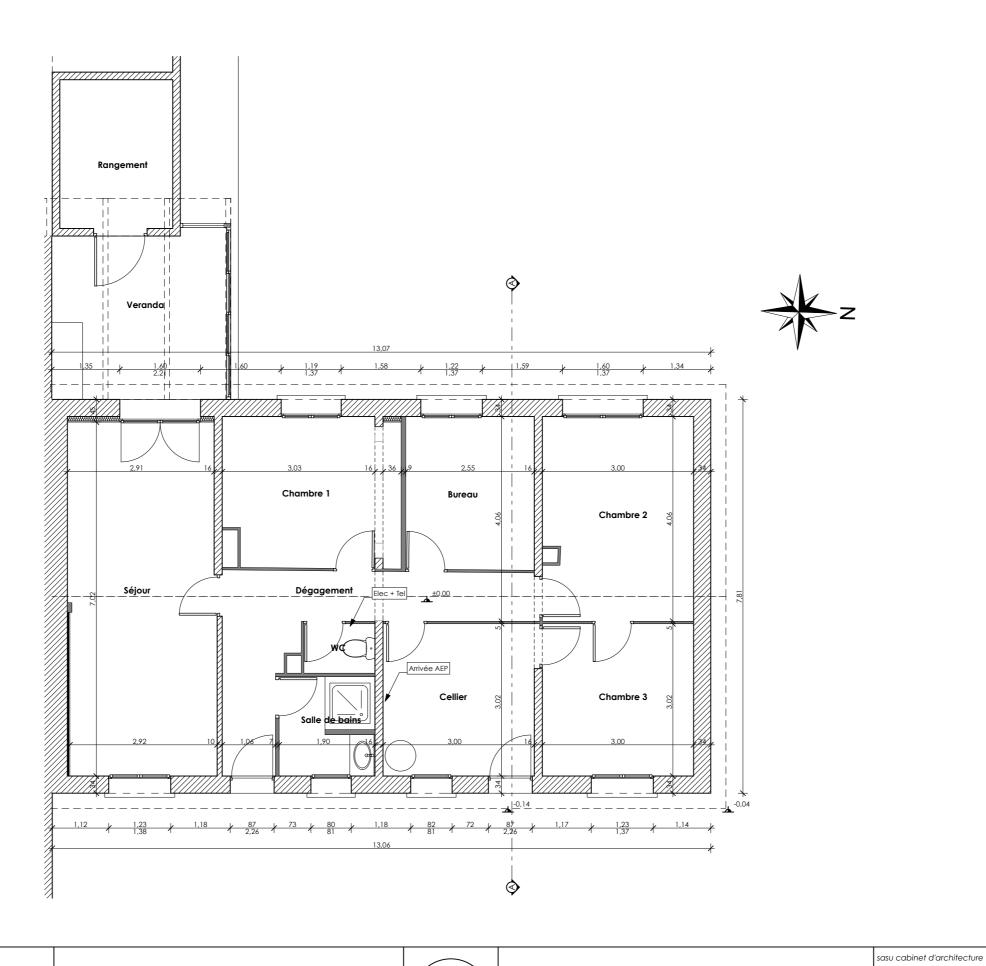
Façades - Projet

Pascal
CARRILLO
mail: pascalcarrillo@sfr.fr
architecte dplg



échelle(s): 1:100 date: 14/11/202

date: 14/11/2022 6 rue georges petit 07250 le pouzin







Rénovation d'un bâtiment pour création d'une salle pour les associations 5 avenue Ambroise Croizat 07250 LE POUZIN

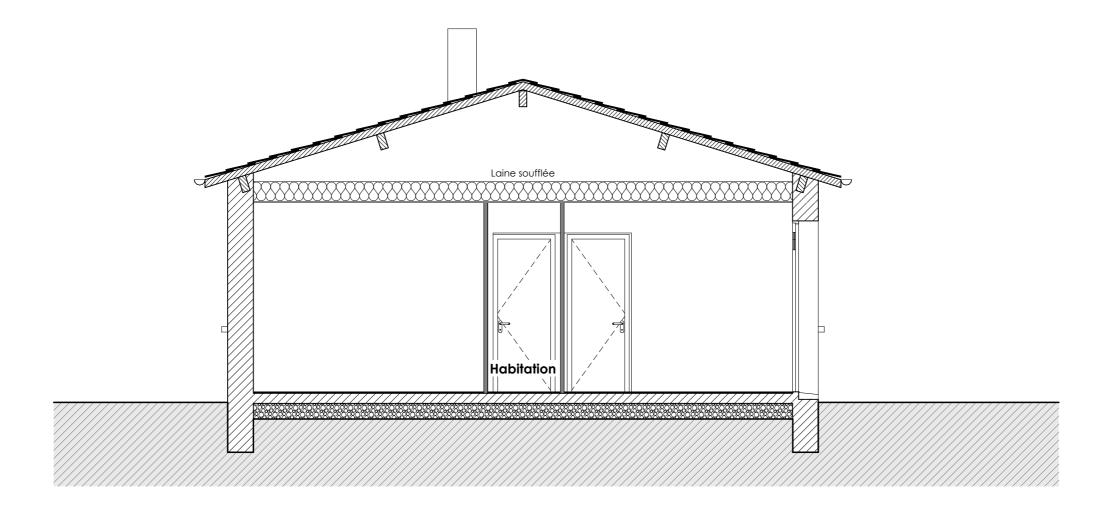


# Rez-de-chaussée - Existant

Pascal CARRILLO
mail: pascalcarillo@sfr.fr
architecte aplg



échelle(s): 1:75 date : 14/11/2022 6 rue georges petit 07250 le pouzin





Rénovation d'un bâtiment pour création d'une salle pour les associations 5 avenue Ambroise Croizat 07250 LE POUZIN

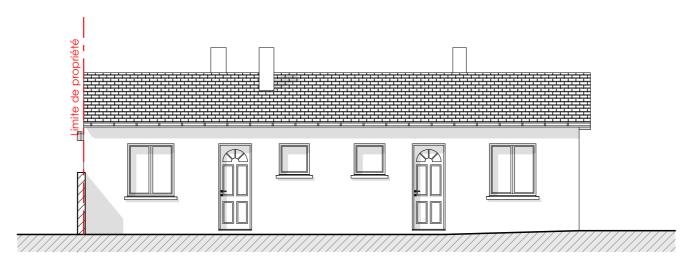


Coupe - Existant

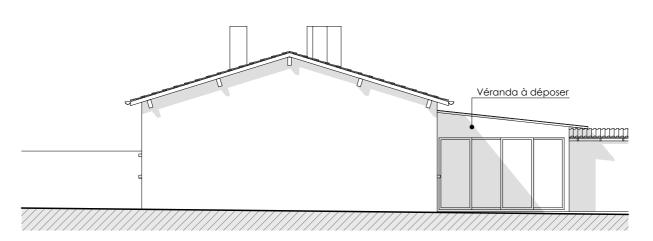
Pascal
CARRILLO
mail: pascalcarrillo@sfr.fr
architecte dplg



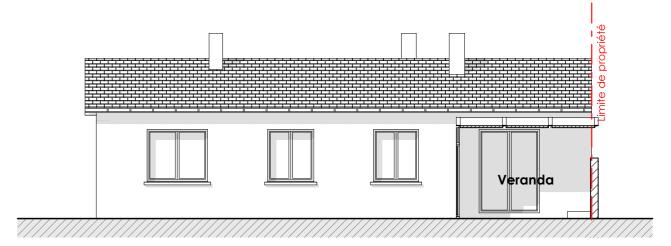
échelle(s): 1:50 date: 14/11/2022 6 rue georges petit 07250 le pouzin



Façade Est - Existant







Façade Ouest - Existant



Rénovation d'un bâtiment pour création d'une salle pour les associations 5 avenue Ambroise Croizat 07250 LE POUZIN



# Façades- Existant

Pascal
CARRILLO
mail: pascalcarrillo@sfr.fr



échelle(s): 1:100 date: 14/11/20

mail: pascalcarrillo@sfr.fr
architecte dplg
date: 14/11/2022 6 rue georges petit 07250 le pouzin











Rénovation d'un bâtiment pour création d'une salle pour les associations 5 avenue Ambroise Croizat 07250 LE POUZIN



**Photos** 







Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :

en exercice : 23 présents : 19 votants : 22

Date de la convocation: 7 novembre 2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Délibération Nº 1114-08

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

### Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Jean Marc FEOUGIER - Cécile MARTIN - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Gérard AMBERT - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL

Etaient excusés et avaient donné procuration : Valérie DUPRE à Christophe VIGNAL - Myriam SALHI à Marielle DURAND - Patrick HAOND à Jean Marc FEOUGIER

Absente: Angélique MEGNANT

### Secrétaire de séance :

Valérie MOULIN

# MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

41/personnel de la fonction publique

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Le Maire informe qu'un agent est inscrit sur la liste d'aptitude d'Agent de Maîtrise au titre de la promotion interne depuis le 22 décembre 2020.

A l'issue de cette inscription sur la liste d'aptitude et compte tenu de la qualité de cet agent, Monsieur le Maire propose donc de créer à compter du 15 novembre 2022 le poste suivant :

- Un poste d'Agent de Maîtrise à temps non-complet (28h20/35h).

Vu la proposition de Monsieur le Maire

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Décide d'accéder à la proposition du Maire ;
- Décide de créer à compter du 15 novembre 2022 : un emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps non-complet (28h20/35h00);
  - Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- Décide que la création de ce poste donnera lieu à l'inscription des crédits budgétaires annuels de la Commune.
- Décide le Maire est autorisé à prendre les dispositions nécessaires pour nommer l'agent concerné,
- Décide que l'ancien poste d'adjoint technique principal de 2ème classe sera supprimé après avis de la Commission Technique Paritaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Christophe VIGNAL



Délibération rendue exécutoire après : Transmission en Préfecture le : 16/11/2022

Affichage le: 16/11/2022

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE au 15/11/2022

| Grades ou Emplois                                       | Catégories    | Nombre | Pourvus | Dont temps<br>non-complet |
|---|---------------|--------|---------|---------------------------|
| Service Administratif                                   |               |        |         |                           |
| Attaché Principal                                       | А             | 1      | 1       | 0                         |
| DGS (emploi fonctionnel)                                | Α             | 1      | 1       | 0                         |
| Rédacteur   | В             | 1      | 1       | 0                         |
| Adjoint administratif principal 1ère classe             | С             | 4      | 1       | 0                         |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | С             | 2      | 1       | 0                         |
| Adjoint administratif                                   | С             | 2      | 1       | 1                         |
| Secteur Technique                                       |               | 14.14  |         |                           |
| Technicien  | В             | 3      | 3       | 0                         |
| Agent de Maîtrise Principal                             | С             | 2      | 2       | 0                         |
| Agent de maîtrise                                       | С             | 3      | 2       | 1                         |
| Adjoint technique principal de 1ère classe              | С             | 5      | 4       | 1                         |
| Adjoint technique principal de 2ème classe              | С             | 10     | 7       | 2                         |
| Adjoint technique                                       | С             | 7      | 3       | 2                         |
| Police Municipale                                       | 1 F 1 1 7 7 1 | 100    |         |                           |
| Brigadier chef principal                                | С             | 2      | 2       | 0                         |
| Gardien brigadier                                       | С             | 1      | 0       | 0                         |
| Secteur Culturel  |               |        |         |                           |
| Adjoint du patrimoine ppal 1ère classe                  | С             | 1      | 1       | 0                         |
| Adjoint du patrimoine                                   | С             | 1      | 0       | 0                         |
| Secteur Social  |               |        |         |                           |
| A.T.S.E.M principal de 1ère classe                      | С             | 2      | 2       | 0                         |
| A.T.S.E.M principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | С             | 1      | 1       | 0                         |
|   | TOTAL         | 49     | 33      | 7                         |

| EMPLOIS PERMANENTS (NON-TITULAIRES) |            |            |         |                           |
|-------------------------------------|------------|------------|---------|---------------------------|
| Grades ou Emplois                   | Catégories | Nombre     | Pourvus | Dont temps<br>non-complet |
| Service Administratif               |            | 1240 / 566 | 3.00    |                           |
| Chargé de mission Natura 2000       | A          | 2          | 2       | 2                         |
|                                     | TOTAL      | 2          | 2       | 2                         |

| EMPLOIS NON-PERMANENTS - A Grades ou Emplois | CCROISSEMENT TEMF<br>Catégories | Nombre | Pourvus | ULAIRES)  Dont temps non-complet |
|--|---------------------------------|--------|---------|----------------------------------|
| Adjoint technique                            | С                               | 6      | 4       | 4                                |
|  | TOTAL                           | 6      | 4       | 4                                |

| EMPLOIS NON-PERMANENTS ACCROISSI | MENT SAISONNIER D | 'ACTIVITE (non | -titulaires) pério | de du 01/04 au 30/09      |
|----------------------------------|-------------------|----------------|--------------------|---------------------------|
| Grades ou Emplois                | Catégories        | Nombre         | Pourvus            | Dont temps<br>non-complet |
| Adjoint technique                |                   | 2              | 0                  | 0                         |
| Tayoni cominque                  | TOTAL             | 2              | 0                  | 0                         |



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :

en exercice: 23

présents: 19

votants: 22

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Délibération Nº 1114-09

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

### Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Jean Marc FEOUGIER - Cécile MARTIN - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Gérard AMBERT - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL

Etaient excusés et avaient donné procuration : Valérie DUPRE à Christophe VIGNAL - Myriam SALHI à Marielle DURAND - Patrick HAOND à Jean Marc FEOUGIER

Absente: Angélique MEGNANT

# Secrétaire de séance :

Valérie MOULIN

Avis sur le rapport portant sur le Centre aquatique CAP'AZUR de la Commission Locale des Charges Transférées de la CAPCA

57/intercommunalité

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°2018-07-11/124 du 11 juillet 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 16 octobre 2018, relatif aux équipements sportifs.

Vu le rapport n°1 au titre de l'année 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2022.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2022, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°1 au titre de l'année 2022 sur l'évaluation du coût de la thématique suivante :

Centre aquatique CAP'AZUR.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (21 pour, 0 contre, 1 abstention) :

- approuve le rapport n°1 au titre de l'année 2022 en date du 23 septembre 2022, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Alnsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire.

Christophe VIGNA

Délibération rendue exécutoire après :

Transmission en Préfecture

le: 16/11/2022

# RAPPORT N°1 – CENTRE AQUATIQUE EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - Année 2022 CAP'AZUR

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 septembre 2022 - LYAS



# Les compétences étudiées

- Aucune nouvelle compétence n'est à évaluer en 2022.
- Toutefois la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se prononcer sur :
- le solde à opérer sur l'attribution de compensation de la commune de Privas compte tenu du déficit d'exploitation 2021 ainsi que la clause de revoyure pour l'évaluation du Centre aquatique CAP' Azur ;
- la révision des attributions de compensation (AC) négatives au titre de la solidarité financière : sont concernées les communes de Gilhac-et-Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Julien-le-Roux et Silhac.

# La méthodologie

- Pour le Centre aquatique CAP' Azur, les données financières sont issues d'une extraction des comptes administratifs 2021-2022 du budget principal de la CAPCA;
- Pour la révision des AC des communes de Gilhac-et-Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-Roux et Silhac, les données sont issues des rapports de la CLECT de la CAPCA (2017 à 2021). A

Le présent rapport traite de l'évaluation libre du Centre aquatique CAP'AZUR.

2/19

3/19

# Centre aquatique CAP'AZUR

1 – Année 2021 : Déficit d'exploitation - Solde sur l'attribution de compensation

2- Actualisation de la clause de revoyure

# CENTRE AQUATIQUE CAP'AZUR: RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

Les données financières sont issues d'une extraction des comptes administratifs 2021-2022 du budget principal de la CAPCA. Toutefois certaines charges et certains produits ont été retraités dans un souci d'exhaustivité :

- salaire et les charges afférentes ont été projetés sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021. Le montant obtenu a En ce qui concerne les dépenses de personne!, le directeur du centre aquatique et coordinateur des piscines intercommunales a travaillé du 1er février 2021 à mi octobre. Afin de prendre en compte une année de plein exercice, son proratisé à hauteur de 60 % afin de prendre en compte l'activité de coordination sur les autres équipements communautaires.
- Le montant des recettes (94 088,43 €) « à caractère sportif » inclut une estimation de 11 500 € au titre des recettes des établissements scolaires pour la période de septembre à décembre 2021, ainsi que les participations du Conseil Départemental pour l'année entière. Cette estimation correspond aux recettes constatées en 2020

5/19

Solde sur l'attribution de compensation Déficit d'exploitation -1 – Année 2021

# CENTRE AQUATIQUE CAP'AZUR: RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

| Articles<br>60611-<br>60621-<br>60628-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>60631-<br>6063 | Articles 60611 - Eau et assainissement 60612 - Énergie - Électricité |                   |
|--|--|-------------------|
| 60611<br>60621<br>60628<br>60631<br>60632<br>60636<br>60636<br>60636   | 11 - Eau et assainissement<br>12 - Énergie - Électricité             | 4 4 4 2 4 4 6 6 6 |
| 60621<br>60621<br>60631<br>60632<br>60632<br>60636<br>60636  | .12 - Énergie - Électricité  | 31 166,14 E       |
| 60621<br>60631<br>60632<br>6063-<br>6063-<br>6063-<br>6063-  |  | 61 530,50 €       |
| 60631<br>60632<br>6064 -<br>60636<br>60636   | 60621 - Combustibles   | 38 636,81 €       |
| 60631<br>60632<br>6064 -<br>60636<br>60636   | 60628 - Autres fournitures non stockées                              | 63,48 €           |
| 60632<br>6064 -<br>60636<br>611 - C  | 60631 - Fournitures d'entretien                                      | 6 347,39 €        |
| 6064 - 60636 - 60636 - 611 - C   | 60632 - Fournitures de petit équipement                              | 1 979,14 €        |
| 611 - C  | 6064 - Fournitures administratives                                   | 1 032,89 €        |
| 611 - C  | 60636 - Vêtements de travail   | 1 024,08 €        |
|  | 611 - Contrats de prestations de services                            | 6 938,40 €        |
|  | 615221 - Entretien et réparations bâtiments publics                  | . e               |
| OLL CHARGE CARCING WARES ALL CARCOLL C   | 6156 - Maintenance   | 100 105,74 €      |
| 6161 -   | 6161 - Assurance multirisques  | 3 377,34 €        |
| 6184 -   | 6184 - Versements à des organismes de formation                      | 222,00 €          |
| 6226 -   | 6226 - Honoraires  | 1 662,40 €        |
| 6232 -   | 6232 - Fêtes et cérémonies   | 33,35 €           |
| 6236 -   | 6236 - Catalogues et imprimés  | ري                |
| 6237 -   | 6237 - Publications  | 198,00 €          |
| 6251-1   | 6251-Voyages et déplacements   | 258,97 €          |
| 6261   | 6261 - Frais d'affranchissement                                      | . E               |
| 6262 -   | 6262 - Frais de télécommunications                                   | 1 276,80 €        |
| 627-5  | 627 - Services bancaires et assimilés                                | 248,09 €          |
|  |  | 256 101,53 €      |
| Rémur  | Rémunération titulaires  | 198 781,13 €      |
| Rémur  | Rémunérations non titulaires   | 179 033,36 €      |
| 012 - Changes de personnel Cotisa  | Cotisations pour assurance du personnel                              | 3 945,16 €        |
| Cotisa   | Cotisations aux autres organismes sociaux                            | € 030,00 €        |
| Nédec  | Médecine du travail, pharmacie                                       | 703,74 €          |
|  |  | 388 493,39 €      |
| TOTAL GENERAL  |  | 644 594,92 €      |

# CENTRE AQUATIQUE CAP'AZUR: RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

Recettes de fonctionnement

|                               | Articles   | Réalisé     |
|-------------------------------|--|-------------|
| 70-Produits des services, du  | 70323 - Redevance d'occupation du domaine public     | 584,74 €    |
| domaine et ventes diverses    | 70631 - A caractère sportif                          | 94 088,43 € |
|                               |  | 94 673,17 € |
| 75-Autres produits de gestion |  |             |
| courante                      | 7588 - Autres produits divers de gestion courante    |             |
|                               |  |             |
| 013-Atténuation de charges    | 6091- De matières premières et fournitures           |             |
|                               | 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel | 3 765,54 €  |
|                               |  | 3 765,54 €  |
| 75-Produits exceptionnels     | 7788 - Produits exceptionnels divers                 | 3 643,16 €  |
|                               |  | 3 643,16 €  |

| TOTAL Dépenses | TOTAL Recettes | Déficit fonctionnement |
|----------------|----------------|------------------------|
| 644 594,92 €   | 102 081 87 €   | - 547 512 05 £         |

102 081,87 €

**TOTAL GENERAL** 

## SOLDE SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021

## 1- Calcul impact AC 2021 sur l'exploitation du nouvel équipement

| Déficit centre aquatique 2021                                  | 542 513 € |
|--|-----------|
| Déficit Gratenas Tournesol                                     | 225 335 € |
| Différence   | 317 178 € |
| Impact sur l'AC au titre de l'exploitation du centre aquatique |           |
| (90%)  | 190 307 € |

### 2- Montant AC 2021

| Impact AC Gratenas et Tournesol            | 225 335 € |
|--|-----------|
| Impact AC déficit centre aquatique 2021    | 190 307 € |
| Impact AC investissement centre aquatique  | 131 184 € |
| TOTAL impact 2021 (AC définitive 2021) (1) | 546 826 € |
|  |           |

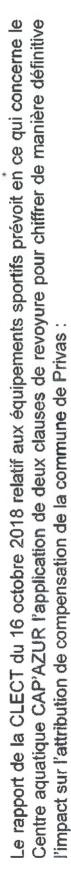
### 3- Régularisation AC 2021.

| - 521318€                          | - 25 508 €                        |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| Montant AC prévisionnelle 2021 (2) | Montant régularisation 2021 (1-2) |

## 2 - Actualisation de la Clause de revoyure



o



- « Une première clause au terme des 12 premiers mois d'exploitation de l'équipement soit à fin juin 2020 (réévaluation à mener dans le courant du 2nd semestre 2020). Cette première clause devra permettre de faire les ajustements liés à la consolidation de l'emprunt Caisse d'Epargne, ainsi qu'au bilan des 12 premiers mois de fonctionnement du nouvel équipement.
- Une seconde clause au terme de la première année civile de fonctionnement, soit à fin décembre 2020 (réévaluation à mener dans le courant de l'année 2021). Cette clause devra permettre de procéder aux ajustements définitifs au regard d'un exercice civil clos complet ».

=> Ainsi l'impact sur l'attribution de compensation de la commune de Privas à partir de 2021 devait être recalculé à partir du déficit d'exploitation du nouveau centre aquatique constaté au terme des 12 mois d'exploitation de l'année civile 2020. Ce travail n'a pu être effectué, compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19. Il convient par ailleurs de rappeler que, parmi les principes d'évaluation définis par la CLECT, un montant prévisionnel de 750 000 € a été retenu au titre du déficit d'exploitation « en référence aux éléments issus de l'étude de faisabilité du nouvel équipement ». Toutefois le niveau de déficit retenu ne s'avère pas pertinent au vu du déficit réel d'exploitation constaté au terme des deux premières années civiles d'ouverture.

Ainsi, après plus de deux ans de fonctionnement du Centre aquatique, le constat est celui d'une relative stabilité dans les dépenses et recettes ainsi que le tableau comparatif des exercices 2020 et 2021 en

## COMPARATIF EXERCICES 2020/2021

Dépenses de fonctionnement comparatif 2020/2021

|                                   | Articles   | Réalisé 2020 | Réalisé 2021      |
|-----------------------------------|--|--------------|-------------------|
|                                   | 60611 - Eau et assainissement                      | 34 738,49 €  | 31 166,14 €       |
|                                   | 60612 - Énergie - Électricité                      | 50 540,68 €  | 61 530,50 €       |
|                                   | 60621 - Combustibles                               | 46 463,54 €  | 38 636,81 €       |
|                                   | 60628 - Autres fournitures non stockées            | 154,20 €     | 63,48 €           |
|                                   | 60631 - Fournitures d'entretien                    | 5 103,24 €   | 6 347,39 €        |
|                                   | 60632 - Fournitures de petit équipement            | 1 230,43 €   | 1 979,14 €        |
|                                   | 6064 - Fournitures administratives                 | 575,41 €     | 1 032,89 €        |
|                                   | 60636 - Vêtements de travail                       | 1816,80€     | 1 024,08 €        |
|                                   | 611 - Contrats de prestations de services          | 4 676,69 €   | 6 938,40 €        |
|                                   |  | 3 68′89€     | ,                 |
| 311 - Charges à caractère général | 6156 - Maintenance                                 | 3 € 133 €    | 100 105,74 €      |
|                                   | 6161 - Assurance multirisques                      | 2 778,78 €   | 3 377,34 €        |
|                                   | 6184 - Versements à des organismes de formation    | 240,00 €     | 222,00 €          |
|                                   | 6226 - Honoraires                                  | -            | 1 662,40 €        |
|                                   | 6232 - Fêtes et cérémonies                         |              | 33,35 €           |
|                                   | 6236 - Catalogues et imprimés                      | 6 084,00 €   | ,<br>,            |
|                                   | 6237 - Publications                                | 1 764,70 €   | 198,00€           |
|                                   | 6251-Voyages et déplacements                       | 53,56 €      | 258,97 €          |
|                                   | 6261 - Frais d'affranchissement                    | 1            | ( <sub>11</sub> ) |
|                                   | 6262 - Frais de télécommunications                 | 1224         | 1 276,80 €        |
|                                   | 627 - Services bancaires et assimilés              | 338,21       | 248,09 €          |
|                                   | Englished and the Property of Street Street Street | 257 524,95 € | 256 101,53 €      |
|                                   | Rémunération titulaires                            | 190 062,13 € | 198 781,13 €      |
|                                   | Rémunérations non titulaires                       | 144 119,33 € | 179 033,36 €      |
| 012 - Charges de personnel        | Cotisations pour assurance du personnel            | 7 102,77 €   | 3 945,16 €        |
|                                   | Cotisations aux autres organismes sociaux          | 4 432,00 €   | € 030,000 €       |
|                                   | Médecine du travail, pharmacie                     | 449,56€      | 703,74 €          |
|                                   |  | 346 165,79 € | 388 493,39 €      |
| TOTAL GENERAL                     |  | 603 690,74 € | 644 594,92 €      |

| Total fluides 131 742, |
|------------------------|
|------------------------|

## COMPARATIF EXERCICES 2020/2021

Recettes de fonctionnement comparatif 2020/2021

|  | Articles   | Réalisé 2020 | Realise 2021 |
|--|--|--------------|--------------|
| 70-Produits des services, du domaine et  | 70323 - Redevance d'occupation du domaine public   |              | 584,74€      |
| ventes diverses  | 70631 - A caractère sportif  | 3 00'926 56  | 94 088,43 €  |
|  |  | 99.926,00 %  | 94 673,17 €  |
| 75-Autres produits de gestion courante   | 7588 - Autres produits divers de gestion courante  |              |              |
|  |  |              |              |
| 013-Atténuation de charges   | 6091. De matières premières et fournitures   | 3 322,31 €   | ريد)         |
|  | 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel   | 17 526,16 €  | 3 765,54 €   |
|  |  | 21345,47 €   | 3.765,54€    |
| 75-Produits exceptionnels  | 7788 - Produits exceptionnels divers   | *as*         | 3 643,16 €   |
| The state of the s | The state of the s | ) -          | 3643,16€     |
|  |  |              |              |
|  | TOTAL GENERAL  | 121 274,47 € | 102 081,87 € |

| 542 513,05 €           | 102 081,87 €   | 644 594,92 €   | 2021 |
|------------------------|--|----------------|------|
| 482 416,27 €           | 121 274,47 €   | €03 690,74 €   | 2020 |
| Déficit fonctionnement | TOTAL Recettes   | TOTAL Dépenses |      |
|                        | AND THE PROPERTY OF THE PROPER |                |      |



La différence entre les niveaux de déficit 2020 et 2021 s'explique notamment par la projection du « salaire chargé » du directeur de l'établissement en année pleine ainsi que par une dynamique moindre des davantage représentatif d'une année de « fonctionnement normal » et peut servir de référence afin de ecettes, qu'il s'agisse des recettes à caractère sportif et surtout des remboursements sur rémunération du personnel (ces derniers pouvant fortement varier d'une année sur l'autre). L'exercice 2021 semble ainsi procéder aux ajustements définitifs au regard d'un exercice civil clos complet

Il est proposé dans ces conditions d'actualiser la clause de revoyure ainsi que suit :

- 'année 2021 au titre du Centre aquatique CAP'AZUR. Pour rappel, l'AC prévisionnelle 2021 a été calculée sur la base d'un déficit prévisionnel 2021 de 500 000 €, soit une déduction de 521 318 € délibération du conseil communautaire n° 2021-02-10/21 du 10 février 2021). Ce montant prévisionnel fera l'objet d'un ajustement en 2022 au vu du bilan 2021 du Centre aquatique CAP'Azur, La 1<sup>ère</sup> clause concerne l'actualisation du prélèvement sur l'AC de la ville de Privas à opérer pour soit un prélèvement complémentaire sur l'attribution de compensation de la commune de 25 508 €.
- 'année 2022 au titre du Centre aquatique CAP'AZUR. Pour rappel, l'AC prévisionnelle 2022 a été calculée sur la base d'un déficit prévisionnel 2022 de 500 000 €, soit une déduction de 521 318 € (délibération du conseil communautaire n° 2022-02-09/24 du 9 février 2022). Ce montant prévisionnel fera l'objet d'un ajustement en 2023 au vu du bilan 2021 du Centre aquatique CAP' Azur, soit un La 2 <sup>ème</sup> clause concerne l'actualisation du prélèvement sur l'AC de la ville de Privas à opérer pour orélèvement complémentaire sur l'attribution de compensation de la commune de 25 508 €.
- La 3ème clause concerne l'attribution de compensation 2023, qui sera définitivement établie au vu du déficit 2021. Le montant de l'AC prévisionnelle sera ainsi calculé sur la base d'un déficit de 542 513 €, qui ne donnera lieu à aucun ajustement.

Pour rappel, la délibération n°2018-07-11/124 du 11 juillet 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs acte d'un certain nombre de principes d'évaluation dérogatoire des transferts de charges des équipements aquatiques.

Il est ainsi prévu pour la commune de Privas que soit déduit de l'attribution de compensation :

- Pour les piscines Gratenas et Tournesol : la totalité de la charge nette d'exploitation des deux piscines. Aucune charge n'est retenue au titre de l'investissement.
- Pour le Centre aquatique CAP'AZUR : 60% de la charge nette d'exploitation déduction faite du montant déjà déduit au titre des anciennes piscines. Pour l'investissement sont comptabilisées 50% des annuités des emprunts déjà souscrits pour la réalisation de l'équipement.
- Sont transférés à la CAPCA les deux emprunts piscine de la ville de Privas.

Ces mécanismes dérogatoires par rapport au droit commun ont été entérinés par les organes délibérants respectifs des deux collectivités selon les conditions de majorité requise, qu'il s'agisse de l'approbation du conseil municipal de la commune de Privas à la majorité simple ou du Conseil communautaire à la majorité des 2/3.

### Compte tenu du dispositif prévu par la délibération du 11 juillet 2018, l'impact sur l'attribution de compensation de la ville de Privas au titre du Centre aquatique Cap'Azur est de 321 491 € :

Impact total sur l'attribution de compensation au titre du Centre aquatique de Cap'Azur

- 321 491 €

## Au total, l'impact sur l'attribution de compensation de la ville de Privas est de 546 826 € décomposé comme suit :

\* \_ 225 335 € au titre des anciennes piscines Gratenas et Tournesol

\* - 321 491 € au titre du nouvel équipement

225 335 €

Impact AC au titre de Gratenas et Tournesol

- 321 491 €

Impact total sur I'AC au titre du Centre aquatique Cap'Azur

546826€

TOTAL impact AC ville de Privas

une approbation de la commune de Privas (majorité simple) et du Conseil communautaire (majorité Le montant de l'attribution de compensation étant dérogatoire au droit commun, il nécessitera donc des 2/3).

Ce nouveau montant se substituera à celui voté par les organes délibérants respectifs pour l'année 2020 (- 671 318 €).

# CENTRE AQUATIQUE CAP'AZUR: SYNTHESE DES IMPACTS AC

Impact sur l'AC définitive 2022 : - 25 508 € (régularisation 2021)

| lle 2021<br>(s)<br>(férence)  | TOTAL impact AC ville de Privas          |             |
|---|--|-------------|
| nt AC définitive 2019  nt sur AC prévisionnelle 2021  e déficit de 500 000 €)  gularisation 2021 (différence) |  | - 546 826 € |
| nt sur AC prévisionnelle 2021<br>e déficit de 500 000 €)  | Prélèvement AC définitive 2019           | - 448 327 € |
|   | Différence                               | - 98 499 €  |
|   | Prélèvement sur AC prévisionnelle 2021   | - 72 991 £  |
|   | (basé sur le déficit de 500 000 €)       |             |
|   | Montant régularisation 2021 (différence) | - 25 508 €  |

# CENTRE AQUATIQUE CAP'AZUR: SYNTHESE DES IMPACTS AC

# Impact sur l'AC prévisionnelle 2023 : - 25 508 € (régularisation 2022)

| TOTAL impact AC ville de Privas  | - 546 826 € |
|--|-------------|
| Prélèvement AC définitive 2019   | - 448 327 € |
| Différence   | - 98 499 €  |
| Prélèvement sur AC prévisionnelle 2022<br>(basé sur le déficit de 500 000 €) | - 72 991 €  |
| Montant régularisation 2022 (différence)                                     | - 25 508 €  |
|  |             |

### - 98 499 € (solde)

| TOTAL impact AC ville de Privas | - 546 826 € |
|---------------------------------|-------------|
| Prélèvement AC définitive 2019  | - 448 327 € |
| Différence / Solde              | - 98 499 €  |
|                                 |             |



### DECISION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Privae

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 9h30,

PRIVAS CENTRE ARDECHE, dument convoquée, s'est réunic salte de la Neuve à Lyas sous la La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Présidence de François VEYREINC.

Nombre de

En exercice: 41 membres: Présents:34

Procurations: 4 Excusés: 7

Chantal HAMM.

Votants: 38

Mesdames Laetitla SERRE, Sylvie ANDRE-COSTE, Micheline BRIET, Sylvette BRIVET, Éliane LOUBERSAC, Roselyne PEYROUZE-VETTER, Corine LAF-FONT, Chishine CHAMBON, Sandrine CHARBYRE, Catherine MONDON,

François GIRAUD, Jean-Pierre JEANNE, Michel CONSTANT, Jean-Pierre Yarın VIVAT, Michel CIMAZ, Jérôme COSTE, Philippe DEBOUCHAUD, Gilles Messkurs Adrien FÉOUGIER, Alain SALLIER, Amaud DE CAMBIAIRE, LADREYT, Gibert BOUVIER, Ali-Patrick LOUAHALA, Christophe VIGNAL, Janis FAYARD, François VEYREINC, Christophe MONTEUX, Hervé ROUVIER, DURAND, Gilles LEBRE, Jacquy BARBISAN, Michel DE TRUCHIS, Alain LOUCHE

Mesdames Marie-Josée SERRE (procuration à François VEYREINC), Carine VIDAL (procuration à Jean-Pierre LADREYT).

Frédérik JAVELAS, Marc-Antoine SANGÈS, Didier TEYSSTER (procuration à Messieurs Jérôme BERNARD (Procuration à Jacquy BARBISAN), Joel CANOSI, Christophe VIGNAL). La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, après en avoir délibéré, par 38 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve le présent rapport n°1.
- Approuve les propositions figurant dans le présent rapport n°1.



Accusé de réception en préfecture 007-210701819-20221114-DELIB-1114-09-DE Date de tiétéransmission : 16/11/2022 Date de réception préfecture : 16/11/2022



Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, 1 rue Serre de Serret, BP337, 07003 PRIVAS Cedex

Web: http://www.privas-centre-ardeche.fr

Accusé de réception en préfecture 007-210701819-20221114-DELIB-1114-10-DE Date de télétransmission : 16/11/2022 Date de réception préfecture : 16/11/2022



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :

en exercice: 23

présents: 19

votants: 22

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Délibération N° 1114-10

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à 1'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

### Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Jean Marc FEOUGIER - Cécile MARTIN - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Gérard AMBERT - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL

<u>Etaient excusés et avalent donné procuration</u>: Valérie DUPRE à Christophe VIGNAL - Myriam SALHI à Marielle DURAND - Patrick HAOND à Jean Marc FEOUGIER

Absente: Angélique MEGNANT

### Secrétaire de séance :

Valérie MOULIN

Avis sur le rapport portant sur la révision des attributions négatives de la Commission Locale des Charges Transférées de la CAPCA

57/intercommunalité

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport n°2 au titre de l'année 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2022.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2022, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°2 au titre de l'année 2022 sur l'évaluation du coût de la thématique suivante :

 Révision libre des attributions de compensation des communes de Gilhac et Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-Le-Roux et Silhac

Accusé de réception en préfecture 007-210701819-20221114-1DELIB-11114-10-DE Date de télétransmission : 16/11/2022 Date de réception préfecture : 16/11/2022

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (21 pour, 0 contre, 1 abstention) :

- approuve le rapport n°2 au titre de l'année 2022 en date du 23 septembre 2022, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Ainsi fait et délibéré les jours, mols et an susdits. Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Christophe VIGNAL



Délibération rendue exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 16/11/2022





du 23 septembre 2022 - LYAS

## Les compétences étudiées

- Aucune nouvelle compétence n'est à évaluer en 2022.
- Toutefois la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se prononcer sur A
- le solde à opérer sur l'attribution de compensation de la commune de Privas compte tenu du déficit d'exploitation 2021 ainsi que la clause de revoyure pour l'évaluation du Centre aquatique CAP' Azur ;
- la révision des attributions de compensation (AC) négatives au titre de la solidarité financière : sont concernées les communes de Gilhac-et-Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Julien-le-Roux et Silhac.

### La méthodologie

- Pour le Centre aquatique CAP' Azur, les données financières sont issues d'une extraction des comptes administratifs 2021-2022 du budget principal de la CAPCA; A
- Pour la révision des AC des communes de Gilhac-et-Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-Roux et Silhac, les données sont issues des rapports de la CLECT de la CAPCA (2017 à 2021). A

Le présent rapport traite de la révision libre des attributions de compensation des communes de Gilhac-et-Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-Roux et Silhac.

### **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2022 CALENDRIER PREVISIONNEL**

Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Conseil communautaire : Octobre ou Transmission, pour information, du la CLECT au conseil communautaire (non soumis au vote) novembre 2022 rapport de Conseils municipaux : dès l'adoption du Adoption du rapport de la CLECT par les 42 rapport par la CLECT au 30 novembre 2022 conseils municipaux\* Présentation du rapport et adoption du rapport par la CLECT: 23 septembre 2022

Conseil communautaire: décembre 2022

Adoption des attributions de compensation définitives de l'année 2022 par le conseil communautaire

Adoption des attributions de compensation prévisionnelles de l'année 2023 par le conseil communautaire

si les 2/3 des consells municipaux représentant la moitié de la population communautaire ont approuvé le rapport de la CLECT.

OU
si la moitié des consells municipaux représentant les 2/3 de la population communautaire ont approuvé le rapport de la CLECT.

Règlementairement les conseils municipaux ont 3 moi

\* Le rapport de la CLECT est approuvé:

Règlementairement les conseils municipaux ont 3 mois maximum pour délibérer. Cependant il est proposé un délai plus court afin que les attributions de compensation définitives soient approuvées lors du conseil communautaire de décembre.

## Révision des attributions de compensation négatives



## HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATVES

- Lors de la fusion au 1er janvier 2017, cinq communes membres de la CDC du Pays de Vernoux (CCPV) ont intégré le nouvel EPCI avec une attribution de compensation négative :
- Gilhac et Bruzac,
- Saint-Appolinaire de Rias,
- Saint-Jean Chambre,
- Saint-Julien Le Roux,
- Silhac
- la CLECT de la CCPV. En ce sens, le rapport du 7 avril 2010 de cette instance précisait que « les attributions de compensation négatives des communes membres constituent une dépense obligatoire pour les communes (charges transférées supérieures aux produits) afin de garantir Ces attributions de compensation négatives sont le fruit des évaluations des charges effectuées par 'équilibre financier des transferts de compétences ».
- Depuis la création de la nouvelle CAPCA, les montants des AC négatives des cinq communes rétrocessions de charges. Ainsi lors de la fusion, le montant total des AC négatives s'élevait à - 62 673 € (AC définitives année 2016 – CCPV); le montant total des AC négatives s'élève à – 29 968,99 concernées ont évolué du fait du mécanisme de neutralité fiscale et des divers transferts € (AC prévisionnelles année 2022 – CAPCA)

### 6/12

# ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PREVISIONNELLES -- ANNEE 2017

|                           |  |  | NEUTRALITE FISCALE                                      |   |   |
|---------------------------|--|--|---|---|---|
| Communes                  | Attributions de compensation CCPV année 2016 | PRODUIT SUITE A<br>MODIFICATION TAUX<br>COMMUNAL<br>TH | PRODUIT SUITE A<br>MODIFICATION TAUX<br>COMMUNAL<br>TFB | PRODUIT SUITE A MODIFICATION TAUX COMMUNAL TFNB | Attributions de compensation PREVISIONNELLES CAPCA année 2017 |
| Année d'évaluation        |  | 2017   | 2017  | 2017  |   |
| GILHAC-ET-BRUZAC          | -4 423,00 €                                  | 1 082 €  | 1 092 €   | 801€  | -1 448,05 &   |
| SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS | -11 534,00 €                                 | 1 552 €  | 1 397 €   | 1 269 €   | -7 315,47 €   |
| SAINT-JEAN-CHAMBRE        | -15 648,00 €                                 | 2 040 €  | 1 823 €   | 2.267 €   | -9 527,76 6   |
| SAINT-JULIEN-LE-ROUX      | -6 370,00 €                                  | 731 €  | 727 €   | 1 528 €   | -3 383,83 €   |
| SILHAC                    | -24 698,00 €                                 | 3247€  | 3 335 €   | 3 605 €   | -14 511,13 €  |
| TOTAL                     | -62 673,00 €                                 | 8 852,00 €   | 8 374 6   | 9 461 €   | 36 106,24 €   |

# ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES - 2017 A 2022

| Conmindres                | Atiributions de compensation DEFMITIVES. | Attributions de<br>Compensation<br>DEFINITIVES -<br>année 2018 | Attributions de compensation DEFMITIVES - année 2019 | Attributions de compensation DEFRITIVES - année 2020 | Auchbutous de<br>compensation<br>DEFMITNES -<br>année 2021 | Attributions de compensation PREVISSONNELLES - année 2022 | ECART<br>AC DEFINITIVES 2017 JAC<br>PREVISIONIFEL ES 2022 |
|---------------------------|--|--|--|--|--|---|---|
| Année d'évaluation        |  | The second second  |  |  |  |   |   |
| GILHAC-ET-BRUZAC          | -1 448,05 €                              | -1 448,05 C  | 1 628,38 €   | -1 628,98 €  | -1 628,38 €  | -2.079,88 €   | -631,83 €   |
| SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS | 7.486,92.€                               | 7 486,92 €   | -7 486,92 €  | 7 486,92 €   | -7 486,92 €  | -8 894,92 €   | -1 408,00 €   |
| SANTJEAN-CHAMBRE          | -8.425,17 €                              | 9.425,TF   | -5 876,89 €  | € 676,69 €   | € 678,69 €   | -6 964,69 €   | 2 470,48 €  |
| SAINT-JULIEN-LE-ROUX      | 3317,16€                                 | 3317.16€   | -3427,41€  | 3 427,41 €   | -3427,416  | ₼ 167,41 €  | -850,25 €   |
| SILHAC                    | -14 392,48 €                             | -14 392,48 €   | -3.244,04 €  | -9 734,14 €  | -6 489,09 €  | -7 872,09 €   | 6 520,39 €  |
| TOTAL                     | -36 069,78 €                             | -36 069,78 €   | -21 463,94 €   | -27 954,04 €   | -24 708,99 €   | 29 968,99 €   | 6 100,79 €  |

### 8/12

### -2 679,88 € Gestion des compensation -4 167,41 € Attributions 6 954,69 8 894,92 -7 872,09 -29 968,39 année 2022 5 260,00 € CHARGES CHARGES CHARGES RETROCEDEES TRANSFEREES pluviales urbaines -451,00 -740,00 ( -1 278,00 -1 408,00 -1 383,00 2022 ALSH ALSH Périscolaire Périscolaire 3 245,05 € 3 245,05 € 2021 -6 490,10 € -6 490,10 € 2020 4 237,95 € 1 839,47 € 2 398,48 € équipement des élèves des écoles Transport vers les s sportifs CHARGES RETROCEDEES ALSH Périscolaire 8 258,97 € 8 258,97 € -291,03 € 2 100,00 € 300,00 € 300,00€ Aire de Jeux 2019 1 050,00 € on scolaire 1 050,00 € Facturati piscine VERNOU CHARGES CHARGES CHARGES TRANSFEREES -180,83 € -110,25€ charge des animaux Prise en errants 118,65€ 267,91 € 102,59 € Ų, Aide aux personnes 88,87 2017 -171,45 € -174,45 E Transports compensation 36 185,24 € -1 448,05 € -7 315,47 € -9 527,78 € € 383,83 € -14 511,13 € Attributions année 2017 (avec neutralité corrigée) fiscale APOLLINAIRE-DE-SAINT-JULIEN-LE-Communes SAINT-JEAN-CHAMBRE d'évaluation SILHAC-ET-3RUZAC SAINT-SILHAC TOTAL **Année** RIAS

**DETAIL DES CHARGES TRANSFEREES ET RETROCEDEES – 2017 A 2022** 

# SCENARIOS DE REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES

Deux scénarios de révision des attributions de compensation négatives sont envisagés avec une solidarité prise en charge à 100% par la CAPCA:

- 1er scénario : une remise à zéro des AC négatives
- 2nd scénario : un maintien de la part des AC négatives correspondant uniquement à l'évaluation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

afin d'une part de leur confier l'exécution des interventions correspondantes et d'autre part d'organiser les suggérait notamment « qu'il soit proposé aux communes volontaires d'établir des conventions de délégation proposées à chaque commune, prévoyant un remboursement de la CAPCA à hauteur du montant prélevé sur l'AC de la commune. Pour les communes non signataires, la CAPCA intervient avec ses propres moyens La CLECT a procédé à l'évaluation de la compétence GEPU dans son rapport du 23 septembre 2021. Celui-ci modalités d'indemnisation associées ». Des conventions de délégation de compétence ont ainsi été humains et matériels.

correspondant à l'évaluation de la compétence GEPU dans la mesure où la CAPCA reverse l'intégralité des Dans un souci d'équité avec l'ensemble des communes, il est proposé de maintenir un prélèvement sur l'AC sommes prélevées.

## UNE PROCEDURE DEROGATOIRE

Il s'agit d'une révision libre des attributions de compensation des communes concernées qui nécessite, après approbation du rapport de la CLECT, des délibérations concordantes

- du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres ;
- des Conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple.

Les nouveaux montants pourraient ainsi entrer en vigueur au 1er janvier 2023 et être intégrés au tableau des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2023.

### 10/12

ter scénario

### SCENARIO 1

Solidarité 100% CAPCA

TOTAL AC négatives : -29 968,99 €

La CAPCA perd une recette de fonctionnement de 29 968,99 €

compensation à zéro 433 265,31 @ 468 971,95 276 702,72 406 990,22 1 192 011,74 40 330,82 5 442,45 42,865,37 25 848,25 136 488.19 135 026,934 36 600,51 19 538,06 240 421,77 104 667,67 26 807.64 58 316,53 66 670,12 1 577 352.60 31 003,66 21 797,12 36 235,70 381 973,98 343 002,78 147 368,45 12 465 551.09 18 791,61 2 939 555,52 50 171,86 168 569,78 19 390,22 48 678,64 215 495,28 211 937,03 2 214 130,67 35 584,47 40 320.97 Attributions de SIMULATION 42,965,37 @ 2 214 130,67 € 12 435 582,10 € 26 131.36 億 1 192 011 74点 40 330,82 G \$ 442,45 @ 276 702,72 € 19 535,06 6 240 421,77 6 25 348,25 € 88 318,52 @ 138 488,19 @ 19 791,61 € 1 577 352,50 @ 2.939 555,62 但 433 265,31 € 406 980,22 d 25 550,51 多 468 971,98 € -2 079,88 G 164 867.07 d 26 867,04 @ 86 670,13 € 40 320,97 8 50 171,86 4 168 589,78 € -8 894,92 @ 21 797,12 € -5 956,59 E 4 167,41 8 343 002,78 d 48 678,64 G 216 495,28 € -7 872,09 € 135 028,93 6 36 238,70 8 581 573,99 6 19 390,22 € 147 368,49 € 35 694,47 @ 211 937,03 € 31 003,66 6 PREVISIONNELLES Attributions de compensation année 2022 SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN OLLIERES-SUR-EYRIEUX (LES) Commune CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS SAINT-VINCENT-DE-DURFORT SAINT-ETIENNE-DE-SERRE SAINT-LAURENT-DU-PAPE VOULTE-SUR-RHONE (LA) SAINT-CIERGE-LA-SERRE *NUNIERES-SUR-EYRIEUX* FRNOUX-EN-VIVARAIS SAINT-JULIEN-LE-ROUX SAINT-JEAN-CHAMBRE SAINT-JULIEN-DU-GUA MARCOLS-LES-EAUX SILHAC-ET-BRUZAC ROCHESSAUVE REYSSEILLES BEAUCHASTEL POURCHERES SAINT-PRIEST REYSSENET CHALENCON OUZIN (LE) CHOMERAC **SEAUVENE** SOURDON PRANLES **BLUIRAS** -LAVIAC NOMMON **LISSAS EYRAS** RIVAS SILHAC COUX Š

### 11/12

### **SCENARIO 2**

Solidarité 100% CAPCA hors GEPU

| -29 968,99 €       | -5 260,00 €    | -24 708,99 €          |
|--------------------|----------------|-----------------------|
| TOTAL AC négatives | Transfert GEPU | Prise en charge CAPCA |

Hors GEPU, la CAPCA perd une recette de fonctionnement de 24 708,99 €. Les cinq communes concernées conservent une attribution de compensation négative correspondant au prélèvement GEPU.

|                | Commune                       | Attributions de compensation PREVISIONNELLES | AtC recalculées en neutralisan<br>les transferts de compétence<br>hors GEPU |
|----------------|-------------------------------|--|---|
|                |                               | année 2022                                   |   |
|                | AJOUX                         | 28 424 96                                    | SIMULATION  |
|                | ALISSAS                       | 406 990 22                                   | 26 131,36   |
|                | BEAUCHASTEL                   | O 17 140 COL 1                               | 400 880, ZZ   |
|                | BEAUVENE                      | 35 500.51                                    | 4) LISZ UTI, (4)  |
|                |                               | 40 330.82 €                                  | 40 226 gg   |
| 3,99 €         | CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX        | 5 442,45 €                                   | S 442 48  |
| 300€           | CHOMERAC                      | 468 971,95 €                                 | 468 971 98  |
| 3,99 €         | COUX                          | 278 702,72 €                                 | 278 702,72  |
|                | - 6                           | 19 588,06 €                                  | 19 588,06   |
|                | DONIERES-SUR-ETAREUX          | 42 965,37 €                                  | 42 965,37   |
|                | PERSONNET                     | 240 421,77 €                                 | 240 421,77  |
|                | GI HAC ET BOLIZAC             | 25 848,25 €                                  | 25 848,25   |
| _              | OKACIO DE SAULTO              | -2 079,88 €                                  | -451,00   |
|                | SCOTO                         | 104 667,07 €                                 | 104 867,07  |
|                | SAV.                          | 26 807,04 €                                  | 26 807,04   |
|                | MADONICIESTA                  | 88 318,52 €                                  | 88 318,52   |
|                | WARCOLO-LEV-EAUX              | 55 670,12 €                                  | 55 670.12   |
|                | ULLIERES-SUR-EYRIEUX (LES)    | 136 498,19 €                                 | 136 498 19  |
|                | POUNCHERES                    | 19 791,61 €                                  | 19 794 64   |
|                | POUZIN (LE.)                  | 1 577 352.60 €                               | 4 877 369 60  |
|                | PRANLES                       | 40 320.97 €                                  | 40 000 04   |
|                | PRIVAS                        | 2 939 556 82 6                               | 18,025.04   |
|                | ROCHESSAUVE                   | A0 174 96 4                                  | Z 848 555,8Z  |
|                | ROMPON                        | 400 500 500                                  | 50 171,86   |
|                | SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS     | 100 000, 00                                  | 168 589,78  |
| 72             | SAINT-CIERGE-LA-SERRE         | 26,480 0                                     | -1 408,00   |
|                | SAINT-ETIENNE-DE-SERRE        | 37 003,68 6                                  | 31 003,66   |
|                | SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX    | 21,181,12                                    | 21 797,12   |
| . •/           | SAINT-JEAN-CHAMBRE            | 135 028,93 €                                 | 135 028,93  |
|                | SAINT-III IEN-DI L'AID        | -6 964,69 €                                  | -1 278,00   |
| 14/            | SAINT-JULIEN-EN-SAINT-AI BAN  | 36 235,70 €                                  | 36 235,70   |
| 1              | SAINT-LULIEN-LE-ROLIX         | 581 973,99 €                                 | 581 973,99  |
| , 0,           | SAINT-LAURENT-DILDADE         | 4 167,41 6                                   | -740,00   |
| , I V.         | SAINT-MAILBICE EN CHAI ENCON  | 343 002,78 €                                 | 343 002,78  |
| / I <b>V</b>   | CAINT MICHEL OF CHARMS AND    | 19 390,22 €                                  | 19 390,22   |
| 110            | SAINT DEITOT                  | 48 678,64 €                                  | 48 678,64   |
| <i>&gt;</i> 10 | SAMILY MEDI                   | 147 368,49 6                                 | 147 368,49  |
| 219            | SAINT-SAUVEOR-DE-WORK AGO!    | 215 495,28 €                                 | 215 495,28 €  |
| <u> </u>       | Shirt Week I De Dorlow I      | 35 594,47 6                                  | 36 594,47   |
| VID.           | SILINO<br>FEBRUARY CHAMAGOSIO | -7 872,09 €                                  | -1 383,00 €   |
| ਜ3             | VERNOUX-EN-VIVARAIS<br>JEVBAS | 211 937,03 €                                 | 211 937,03 €  |
| 112            | ON TELS BEHONE 4 & V          | 433 266,31 €                                 | 433 265,31 €  |
| • [ <u> </u>   | TOTAL                         | 2 214 130,67 €                               | 2 214 130,67 €  |
|                |                               | 12 435 587 10 68                             |   |



### DECISION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFIEREES

Département de l'Ardèche - Amondissement de Privas

La Comnission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomèration PRIVAS CENTRE ARDECHE, dâment convoquês, s'est réunie salle de la Neuve à Lyas sous la L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 9h30, Présidence de François-VEYREINC.

### Nombre de

En exercice: 41 membres: Présents : 34

Procurations: 4 Cotants: 36 Excusés: 7

### Présents:

Mesdames Laetitia SERRE, Sylvie ANDRÉ-COSTE, Micheline BRIET, Sylvette BRIVET, Eliane LOUBERSAC, Roselyne PRYROUZE-VETTER, Covine LAF-FONT, Chiclaine CHAMBON, Sandrine CHAREYRE, Catherine MONDON, Chantal HAMM.

LADREYT, Gilbert BOUVIER, Ali-Pairick LOUAHALA, Christophe VIGNAL, Vana VIVAT, Michel CIMAZ, Jérôme COSTE, Philippe DEBOUCHAUD, Cilles DURAND, Gilles LEBRE, Jacquy BARBISAN, Michel DE TRUCHIS, Alain Messleurs Adrien FÉOUGIER, Alain SALLIER, Amaud DE CAMBIAIRE, françois GIRAUD, Jean-Pierre JEANNE, Michel CONSTANT, Jean-Pierre Janis FAYARD, François VEYREINC, Christophe MONTEUX, Hervé ROUVIER, LOCCHE.

Mesdames Marie-Josée SERRE (protutation à François VEYREINC), Carine VIDAL (procuration & Jean-Pierre LADREYT).

Frédérik JAVELAS, Marc-Autome SANCÉS, Didier TEYSSIER (procuradon à Messieurs Jérône BERNARD (Precuration à Jacquy BARBISAN), Joel CANGSL Christophe VIGNALL. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, après en avoir délibéré, par 38 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve le présent rapport n°2.
- Approuve le choix du scénario 2 pour la révision libre des attributions de compensation des communes de Gilhac et Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-Le-Roux et Silhac, avec effet au la janvier





Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, 1 rue Serre de Serret, BP337, 07003 PRIVAS Cedex

Téléphone : 04 75 64 07 07 Web : http://www.privas-centre-ardeche.fr

0



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Accusé de réception en préfecture 007-210701819-20221114-DELIB-1114-11-DE Date de télétransmission : 16/11/2022 Date de réception préfecture : 16/11/2022

Nombre de membres :

en exercice : 23 présents : 19 votants : 22

Date de la convocation : 7 novembre 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Délibération Nº 1114-11

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

### Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Jean Marc FEOUGIER - Cécile MARTIN - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Gérard AMBERT - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL

<u>Etaient excusés et avaient donné procuration</u>: Valérie DUPRE à Christophe VIGNAL - Myriam SALHI à Marielle DURAND - Patrick HAOND à Jean Marc FEOUGIER

Absente: Angélique MEGNANT

Secrétaire de séance : Valérie MOULIN

### OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT - Règlement technique d'aides aux travaux de façades – 85/politique de la ville/habitat

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dont le règlement administratif et financier, a été adopté sur la commune, par délibération du 4 juillet 2022, prévoit une opération d'aides au ravalement de facades.

Mr le Maire présente le projet de règlement technique de ce dispositif, joint à la présente délibération.

L'opération concerne les ravalements de façades des bâtiments de plus de 15 ans situés sur le linéaire façades du périmètre renforcé.

Le montant de la subvention pourra s'élever à 15% du montant HT des travaux, plafonnée à 3000 €.

Cette aide s'adresse aux propriétaires de logements éligibles aux aides de l'ANAH.

La procédure de dépôt et d'instruction des dossiers sera suivie par SOLIHA, dans le cadre de l'animation de l'OPAH.

Accusé de réception en préfecture 007-210701819-20221114-DELIB-1114-11-DE Date de télétransmission : 16/11/2022 Date de réception préfecture : 16/11/2022

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Valide le règlement d'aides aux travaux de façades, joint à la présente délibération,
- **Autorise** Mr le Maire à délivrer les accords de subvention dans la mesure où le dossier a été validé par SOLIHA et répond aux conditions du règlement,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiè conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Christophe VIGNAL

Délibération rendue exécutoire après : Transmission en Préfecture

le: 16/11/2022

Affichage le: 16/11/2022





Accusé de réception en préfecture 007-210701819-20221114-DELIB-1114-11-DE Date de télétransmission : 16/11/2022 Date de réception préfecture : 16/11/2022



### CAHIER DE PRESCRIPTION ARCHITECTURALE OPERATION FAÇADES Commune de LE POUZIN

Ce règlement précise les modalités d'intervention technique pour l'attribution des **aides aux ravalement de façades délivrées par la Commune de Le Pouzin,** dans le cadre de **POUR VOTRE HABITAT** (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) portée par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) et animée par SOLIHA Ardèche.

Dans le but de valoriser le quartier du centre-ville, la Commune de Le Pouzin souhaite abonder les aides existantes en matière d'amélioration de l'habitat dans le respect du règlement d'aide **POUR VOTRE HABITAT** en ciblant les travaux de ravalement de façade.

### **ARTICLE 1: OBJET ET ENTREE EN VIGUEUR**

Les présentes dispositions ont pour objectif de fixer les conditions techniques d'attribution des subventions de la Commune de Le Pouzin pour le financement des aides au ravalement de façade.

Ce règlement est effectif pendant toute la durée de l'OPAH-INTERCO, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Seront instruites les demandes déposées pour lesquelles les travaux ne doivent pas avoir commencés. Les demandes ayant fait l'objet d'une exécution de travaux antérieure ne pourront pas être prises en compte.

Le règlement peut faire l'objet d'une modification par voie d'avenant.

### **ARTICLE 2 : PÉRIMETRE D'ATTRIBUTION**

L'opération concerne les ravalements de façades des bâtiments de plus de 15 ans situés sur le linéaire façades (plan en annexe).

Les conditions d'éligibilité des bénéficiaires sont précisées dans le règlement d'aides.

### **ARTICLE 3 : FAÇADES CONCERNÉES**

Quel que soit le statut du propriétaire, les bâtiments suivants pourront être concernés par l'opération facade :

- Les bâtiments à usage d'habitation
- Les bâtiments à usage mixte d'habitation, de commerces et de locaux professionnels. La subvention sera appliquée en priorité au logement et les façades des locaux commerciaux ne devront pas être majoritaires.

Sont éligibles au dispositif :









- Dans le périmètre, les façades et pignons des bâtiments vus depuis le domaine public dudit périmètre.
- Les réfections totales : Les subventions seront accordées au regard d'une intervention globale, c'est-àdire sur des travaux de réfection de l'enduit accompagnés de remplacement ou de rénovation des menuiseries si besoin, ferronnerie, zinguerie...

Les travaux sur des façades non visibles ne pourront pas faire l'objet d'une demande de subvention.

#### **ARTICLE 4 : TRAVAUX SUBVENTIONNÉS**

#### Les travaux subventionnables sont :

- La réfection totale de l'enduit avec piquage de l'enduit existant,
- L'enduit de finition, badigeon de chaux ou peinture minérale si le support est en bon état,
- Le nettoyage des façades par gommage sur les façades sensibles (sur avis de l'Architecte des Bâtiments de France),
- L'enduit de finition dans le cas de travaux d'isolation par l'extérieur (si ces travaux sont acceptés),
- La peinture des menuiseries, des volets et des passes de toitures,
- Le changement de la zinguerie gouttières et descentes (sauf PVC).

Un cahier de prescriptions et conseils pour travaux de façades de qualité sera fourni au propriétaire.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention s'élève à 15% du montant H.T. de la totalité des travaux de réfection de façade, plafonnée à 3 000 €.

Le cumul des aides à la façade est possible si un immeuble dispose de plusieurs façades situées sur le linéaire prioritaire façades. Les aides et les plafonds de subvention se calculent alors à l'échelle de chaque façade.

Les subventions sont attribuées après examen du dossier de demande en comité technique et sont attribuées dans le cadre des enveloppes budgétaires allouées à l'opération. Elles impliquent un accompagnement de l'équipe de **POUR VOTRE HABITAT** et ne pourront être mobilisés sans ce dernier.

Les projets de ravalement de façade financés impliqueront que les logements situés dans les immeubles concernés répondent aux critères de décence du logement dans le respect du Règlement Sanitaire Départemental.

Les travaux doivent être confiés à des professionnels du bâtiment et exécutés dans le délai imparti par l'arrêté de décision de l'autorisation d'urbanisme.

#### **ARTICLE 6 : PROCÉDURE**

Procédure du déroulement d'un dossier façade :

- Visite conjointe sur site du propriétaire et de la chargée d'opération de POUR VOTRE HABITAT,
- Rédaction par POUR VOTRE HABITAT d'une fiche descriptive des travaux à réaliser,
- Dépôt de l'autorisation d'urbanisme par le propriétaire au service idoine.
- Remise des devis par le propriétaire à POUR VOTRE HABITAT,
- Montage du dossier de demande de subvention









Les travaux ne devront pas commencer avant l'obtention au préalable des autorisations d'urbanisme et l'accord de subvention notifié au propriétaire par Monsieur le Maire du Pouzin.

La décision d'octroi arrêtera le montant de la subvention qui ne pourra pas être révisé à la hausse. Elle pourra toutefois être revue à la baisse en fonction du projet final.

Le versement effectif ne pourra intervenir qu'après constat de l'achèvement et la vérification de la conformité des travaux par POUR VOTRE HABITAT sur présentation d'une photo après travaux et vérification des factures.

#### **ARTICLE 7: RÉALISATION DES TRAVAUX**

Les travaux devront être réalisés en une fois et devront commencer dans un délai d'un an à compter de la décision d'attribution de la subvention.

Ils devront être établis par une entreprise qualifiée inscrite au registre du commerce ou au répertoire des métiers.

Le cas échéant, l'occupation du domaine public par l'entreprise devra, au préalable, faire l'objet d'une autorisation de voirie.

#### **ARTICLE 8 : CONTRÔLE**

A l'issue des travaux, la vérification de la conformité des travaux sera réalisée par POUR VOTRE HABITAT sur présentation d'une photo après travaux et vérification des factures.

Le montant de la subvention pourra être revu à la baisse, ou annulé, en fonction du constat de conformité avec la description de travaux établie au préalable.

Après réception des factures, le paiement sera effectué directement au propriétaire.

#### **ARTICLE 9: ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

des actions ponctuelles de communication.

Fait à ....., le ......

| Je soussigné   |
|--|
| m'engage à avoir pris connaissance du règlement technique de la commune et à respecter les conditions inscrites dans le règlement d'aides. |
|  |

Le bénéficiaire autorise que son bien apparaisse dans des supports de publication et peut être sollicité pour



Signature

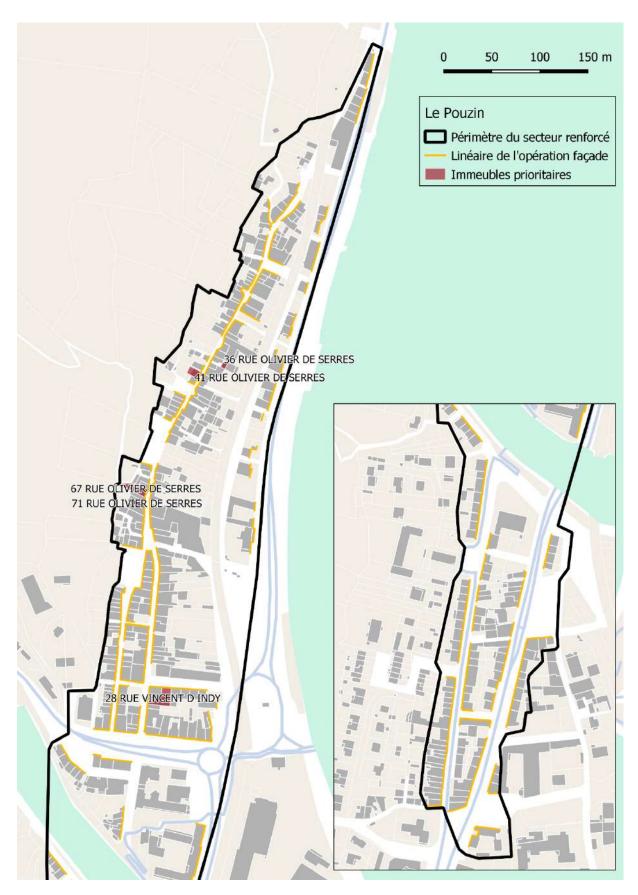
Précédée de la mention "Lu et approuvé"





HABITAT

annexe : linéaire façade











# REGLEMENT OPERATION FAÇADES Commune de LE POUZIN

Ce règlement précise les modalités d'intervention et d'attribution des **aides aux ravalement de façades délivrées par la Commune de Le Pouzin,** dans le cadre de **POUR VOTRE HABITAT** (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portée par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) et animée par SOLIHA Ardèche.

Dans le but de valoriser le quartier du centre-ville, la Commune de Le Pouzin souhaite abonder les aides existantes en matière d'amélioration de l'habitat en ciblant les travaux de ravalement de façade.

#### **ARTICLE 1: OBJET ET ENTREE EN VIGUEUR**

Les présentes dispositions ont pour objectif de fixer les conditions d'attribution des subventions de la Commune de Le Pouzin pour le financement des aides au ravalement de façade.

Ce règlement est effectif pendant toute la durée de l'OPAH-INTERCO, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Seront instruites les demandes déposées pour lesquelles les travaux ne doivent pas avoir commencés. Les demandes ayant fait l'objet d'une exécution de travaux antérieure ne pourront pas être prises en compte.

Le règlement peut faire l'objet d'une modification par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 2 : PÉRIMETRE D'ATTRIBUTION**

L'opération concerne les ravalements de façades des bâtiments de plus de 15 ans situés **sur le linéaire façades** (plan en annexe).

#### **ARTICLE 3 : FAÇADES CONCERNÉES**

Pourront faire l'objet d'une subvention les bâtiments à usage d'habitation, ainsi que les bâtiments à usage mixte d'habitation, de commerces et de locaux professionnels, quel que soit le statut du propriétaire.

#### Sont éligibles au dispositif:

- Dans le périmètre, les façades et pignons des bâtiments vus depuis le domaine public dudit périmètre.
- Les réfections totales: Les subventions seront accordées au regard d'une intervention globale, c'est-àdire sur des travaux de réfection de l'enduit accompagnés de remplacement ou de rénovation des menuiseries si besoin, ferronnerie, zinguerie...

Les travaux sur des façades non visibles ne pourront pas faire l'objet d'une demande de subvention.









#### **ARTICLE 4 : TRAVAUX SUBVENTIONNÉS**

#### Les travaux subventionnables sont :

- La réfection totale de l'enduit avec piquage de l'enduit existant,
- L'enduit de finition, badigeon de chaux ou peinture minérale si le support est en bon état,
- Le nettoyage des façades par gommage sur les façades sensibles (sur avis de l'Architecte des Bâtiments de France),
- L'enduit de finition dans le cas de travaux d'isolation par l'extérieur (si ces travaux sont acceptés),
- La peinture des menuiseries, des volets et des passes de toitures,
- Le changement de la zinguerie gouttières et descentes (sauf PVC).

Un cahier de recommandations et conseils pour travaux de façades de qualité sera fourni au propriétaire.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention s'élève à 15% du montant H.T. de la totalité des travaux de réfection de façade, plafonnée à 3 000 €.

Le cumul des aides à la façade est possible si un immeuble dispose de plusieurs façades situées sur le linéaire prioritaire façades. Les aides et les plafonds de subvention se calculent alors à l'échelle de chaque façade.

Les subventions sont attribuées après examen du dossier de demande en comité technique et sont attribuées dans le cadre des enveloppes budgétaires allouées à l'opération.

Les projets de ravalement de façade financés impliqueront que les logements situés dans les immeubles concernés répondent aux critères de décence du logement dans le respect du Règlement Sanitaire Départemental.

Les travaux doivent être confiés à des professionnels du bâtiment et exécutés dans le délai imparti par l'arrêté de décision de l'autorisation d'urbanisme.

#### **ARTICLE 6 : PROCÉDURE**

Procédure du déroulement d'un dossier façade :

- Visite conjointe sur site du propriétaire et de la chargée d'opération de SOLIHA,
- Rédaction par SOliHA d'une fiche descriptive des travaux à réaliser,
- Dépôt de l'autorisation d'urbanisme par le propriétaire au service idoine.
- Etablissement des devis par le propriétaire,
- Montage du dossier de demande de subvention

Les travaux ne devront pas commencer avant l'obtention au préalable des autorisations d'urbanisme et l'accord de subvention notifié au propriétaire par Monsieur le Maire du Pouzin.

La décision d'octroi arrêtera le montant de la subvention qui ne pourra pas être révisé à la hausse.

Le versement effectif ne pourra intervenir qu'après constat de l'achèvement et la vérification de la conformité des travaux par SOLIHA sur présentation d'une photo après travaux et vérification des factures.









#### **ARTICLE 7: RÉALISATION DES TRAVAUX**

Les travaux devront être réalisés en une fois et devront commencer dans un délai d'un an à compter de la décision d'attribution de la subvention.

Ils devront être établis par une entreprise qualifiée inscrite au registre du commerce ou au répertoire des métiers.

Le cas échéant, l'occupation du domaine public par l'entreprise devra, au préalable, faire l'objet d'une autorisation de voirie.

#### **ARTICLE 8 : CONTRÔLE**

A l'issue des travaux, la vérification de la conformité des travaux sera réalisée par SOLIHA sur présentation d'une photo après travaux et vérification des factures.

Le montant de la subvention pourra être revu à la baisse, ou annulé, en fonction du constat de conformité avec la description de travaux établie au préalable.

Après réception des factures, le paiement sera effectué directement au propriétaire.

#### **ARTICLE 9: ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire autorise que son bien apparaisse dans des supports de publication et peut être sollicité pour des actions ponctuelles de communication.

| le soussigné  |  |
|---|--|
| m'engage à avoir pris connaissance du règlement de la<br>e règlement d'aides. | commune et à respecter les conditions inscrites dans |
| Fait à  | Signature<br>Précédée de la mention "Lu et approuvé" |

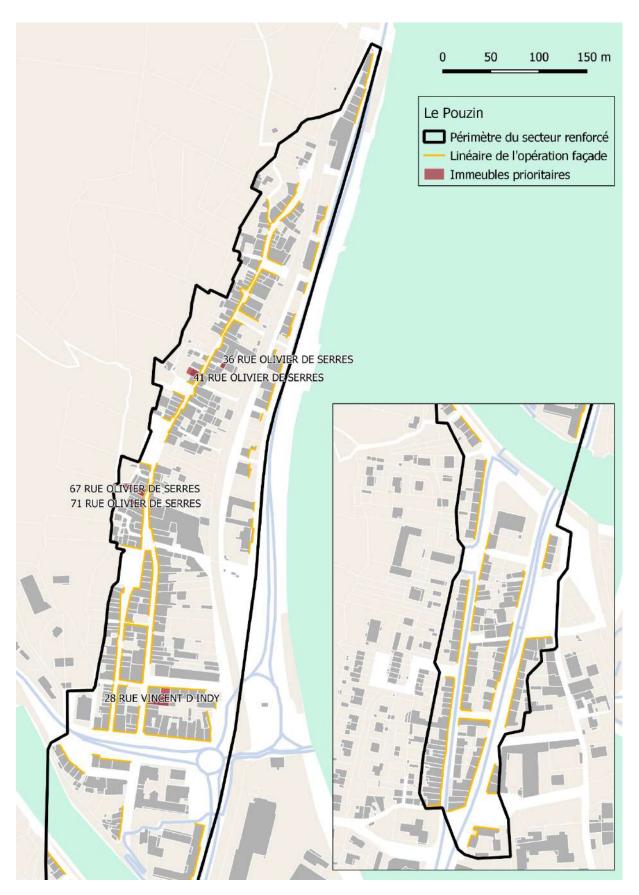








annexe : linéaire façade







Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

# Nombre de membres :

en exercice: 23

présents: 19

votants: 22

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Délibération Nº 1114-12

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

#### Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Jean Marc FEOUGIER - Cécile MARTIN - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Gérard AMBERT - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL

Etaient excusés et avaient donné procuration : Valérie DUPRE à Christophe VIGNAL - Myriam SALHI à Marielle DURAND - Patrick HAOND à Jean Marc FEOUGIER

Absente: Angélique MEGNANT

#### Secrétaire de séance :

Valérie MOULIN

## MUR DE SOUTENEMENT RUE CASSIN

#### -Protocole transactionnel-

64/autres actes réglementaires

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que les consorts GUIGUET et RIAILLE ont obtenu un permis de construire le 29 octobre 2020 pour la construction d'une maison d'habitation sur un terrain cadastrée AM 388 à LE POUZIN.

Ils ont toutefois exécuté des travaux non autorisés par ledit permis de construire, à savoir le non-respect du plan en coupe B du permis de construire avec la réalisation d'un mur en aggloméré de 1,20 m au-dessus du mur de soutènement existant et la construction d'une fondation de piscine non conforme aux plans du permis de construire.

Ces faits ont été constatés par procès-verbal d'infraction aux règles d'urbanisme.

Le 11 mai 2021, une partie de la surélévation du mur s'est effondrée sur une longueur

de 15 mètres.

La commune de LE POUZIN a immédiatement diligenté une procédure de péril imminent par suite de l'effondrement dudit mur surélevé par les consorts RIAILLE et GUIGUET. L'expert nommé par le Tribunal administratif a préconisé divers travaux à la charge des pétitionnaires pour mettre fin au sinistre, ces travaux étant définis dans un arrêté de péril qui leur a été dûment notifié.

Le Maire précise que le détail de la procédure mise en œuvre est relaté au sein du préambule du protocole transactionnel, dont les membres du conseil municipal ont eu connaissance.

A ce jour, les désordres et dommages persistent.

Les consorts RIAILLE et GUIGUET ont toutefois fait part de leur volonté de régulariser la situation et de mettre fin au sinistre, disposant désormais des fonds nécessaires à leur réalisation.

La commune de LE POUZIN et les consorts RIAILLE et GUIGUET ont alors engagé des discussions qui ont abouti sur la rédaction d'un protocole transactionnel, lequel a pour objet de mettre fin au sinistre par la réalisation des travaux préconisés par l'expert judiciaire.

Ce projet de protocole restera annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver le protocole à conclure avec les consorts GUIGUET et RIAILLE, et d'autoriser le maire à le signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention), DECIDE :

- d'approuver sans réserve l'exposé du maire ;
- d'approuver le protocole transactionnel à conclure avec Madame RIAILLE et Monsieur GUIGUET ;
- d'autoriser le maire à signer le protocole.

Ainsi fait et délibéré les Jours, mois et an susdits. Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Christophe VIGNAL



Délibération rendue exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 16/11/2022

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

#### **CONCLU ENTRE:**

#### La commune de LE POUZIN,

Dont le siège est situé Mairie de LE POUZIN, 07250 LE POUZIN Représentée par maire en exercice, Autorisé à signer le présent protocole en vertu d'une délibération du novembre 2022

**D'UNE PART** 

ET

Monsieur Eric GUIGUET Madame Myriam RIAILLE Demeurant 37 avenue Jean Claude Dupau 07250 LE POUZIN

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

\*\*\*

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

#### **PREAMBULE**

Les consorts GUIGUET et RIAILLE ont obtenu un permis de construire le 29 octobre 2020 pour la construction d'une maison d'habitation sur un terrain cadastrée AM 388 à LE POUZIN.

Ils ont toutefois exécuté des travaux non autorisés par le permis de construire sur ledit tènement, à savoir le non-respect du plan en coupe B du permis de construire avec la réalisation d'un mur en aggloméré de 1,20 m au-dessus du mur de soutènement existant et la construction d'une fondation de piscine non conforme aux plans du permis de construire.

Le mur existant, en pierres sèches, a ainsi fait l'objet de travaux illégaux de surélévation par les propriétaires de la parcelle AM 388, tel que cela a été constaté sur les lieux.

Un premier rapport amiable détaillé a en effet été réalisé en mars 2021 par M. VAUTIER, avant même l'effondrement de l'ouvrage. L'expert préconisait déjà une démolition des travaux réalisés en surélévation d'un muret existant.

Une mise en demeure a été adressée le 16 avril 2021 par la commune de LE POUZIN pour solliciter la régularisation des travaux non conformes à l'autorisation d'urbanisme. Les propriétaires n'ont jamais régularisé leur projet par le dépôt d'une demande de permis de construire modificatif.

Le 11 mai 2021, une partie de la surélévation du mur s'est finalement effondrée sur une longueur de 15 mètres. La commune de LE POUZIN a immédiatement diligenté une procédure de péril imminent par suite de l'effondrement dudit mur réalisé par les consorts RIAILLE et GUIGUET.

Le 12 mai 2021, le Tribunal administratif de Lyon a désigné M. IMBERT comme expert dans le cadre de la procédure de péril initiée par la commune de LE POUZIN.

L'expert a rendu un premier rapport le 19 mai 2021, concluant à un danger imminent pour la sécurité des biens et des personnes. Un rapport complémentaire a été rendu le 19 octobre 2021, l'expert IMBERT préconisant la réalisation d'un nouveau mur de soutènement en béton armé (avec étude technique et suivi des travaux) ou d'un enrochement sur les parcelles AM 388 et 396, la démolition du mur en pierres sèches et la destruction et l'évacuation du radier de la future piscine, l'ensemble des travaux étant à la charge des consorts GUIGUET et RIAILLE.

Un arrêté de péril imminent a été notifié par LRAR le 2 juin 2021 aux propriétaires de la parcelle AM 388. L'arrêté de péril est devenu définitif.

Ils disposaient d'un délai de quatre mois à compter de la notification de l'arrêté de péril pour réaliser les travaux de reprise. Or, à ce jour, les désordres persistent,

3

l'arrêté n'ayant pas été respecté.

Un procès-verbal d'infraction a ensuite été pris par le brigadier-chef de la police municipale de LE POUZIN le 3 novembre 2021, suivi d'un arrêté interruptif de travaux du maire daté du 18 novembre 2021 et notifié le 13 décembre 2021 aux pétitionnaires. Les travaux de construction de la maison d'habitation sont interdits tant que l'arrêté interruptif de travaux restera en vigueur.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour trouver une issue amiable à ces litiges, plutôt que de soumettre leur différend à l'appréciation des Tribunaux.

Après des discussions et concessions réciproques, les Parties ont décidé de mettre fin à leurs désaccords sur la base de l'accord transactionnel qui suit.

## CONVENTIONS

#### 1 – OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole transactionnel encadre les conditions de régularisation et de réfection totale des ouvrages privés de soutènement implanté sur la parcelle AM 388 et partiellement sur la parcelle AM 396, lesquels sont actuellement sinistrés.

Tel que cela est relaté au préambule du présent protocole, l'ouvrage construit, en surélévation du mur existant, par les consorts GUIGUET et RIAILLE s'est en effet effondré en mai 2021, créant un grave danger pour la sécurité des biens et des personnes.

Les consorts GUIGUET et RIAILLE se sont rapprochés de la commune de LE POUZIN pour lui faire savoir qu'ils sont aujourd'hui en mesure de financer la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à la régularisation de l'ouvrage.

Le protocole transactionnel entend mettre un terme aux contentieux actuels - listés à l'article 2 - résultant des faits faisant l'objet du présent protocole.

Ces principes transactionnels ayant été exprimés et agréés, ils constituent un ensemble indissociable et explicite de reconnaissances et de renonciations réciproques, conformément à l'article L421-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Les Parties acceptent de clôturer amiablement le litige de façon pleine, entière et définitive.

#### 2 – OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES

Les Parties déclarent et reconnaissent réciproquement que le présent protocole règle définitivement et sans réserve tous les litiges existants entre elles, liés à l'objet du présent protocole.

Conformément aux accords obtenus lors des négociations entre les Parties :

- M. GUIGUET et Mme RIAILLE s'engagent à réaliser tous les travaux préconisés par l'expert IMBERT dans ses rapports d'expertise du 19 mai 2021 et du 19 octobre 2021, lesquels incluent notamment la démolition du mur en pierres sèches et la destruction du radier et des fondations de la piscine ; ils s'engagent aussi à respecter les dispositions techniques de l'arrêté de péril imminent, notamment son article 1er;
- Les travaux seront exécutés à leurs frais et risques exclusifs, dans un délai de trois (3) mois à compter de la signature du présent protocole;
- M. GUIGUET et Mme RIAILLE devront solliciter l'accord des propriétaires des parcelles AM 396, 294 et 389 pour la partie des travaux à réaliser sur leurs propriétés; même en l'absence d'accord, les consorts GUIGUET et RIAILLE restent tenus de réaliser les travaux portant sur leur parcelle AM 388;

En considération des engagements et obligations ci-avant énoncés, et sous la réserve expresse que ces derniers respectent eux-mêmes les engagements précités :

- La commune de LE POUZIN s'engage à vérifier la régularité des travaux qui seront réalisés par les consorts RIAILLE et GUIGUET, le cas échéant sous le contrôle d'un expert;
- Il est dérogé au 3ème paragraphe de l'article 1er de l'arrêté de péril, la commune de LE POUZIN attribuant aux consorts GUIGUET et RIAILLE un délai de trois (3) mois, à compter de la signature des présentes, pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'arrêté de péril et de l'arrêté interruptif de

#### travaux;

 Lorsque tous les travaux seront réalisés et qu'ils seront considérés comme conformes aux préconisations des rapports de l'expert IMBERT, la commune de LE POUZIN procédera à la mainlevée de l'arrêté de péril et à l'abrogation de l'arrêté interruptif de travaux;

Sous réserve d'une exécution conforme des obligations précitées, les Parties renoncent définitivement à émettre entre elles toute contestation, réclamation indemnitaire ou action juridictionnelle sur un objet couvert par le présent protocole.

#### 3 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

Le présent protocole entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties. Il restera en vigueur pendant toute la durée de l'exécution des travaux et prendra fin à la date de réalisation du dernier des évènements stipulés à l'article 2 précité.

#### 4 – FRAIS

Les Parties conservent à leur propre charge les frais et honoraires engagés au titre du litige faisant l'objet de la présente transaction. Le protocole est conclu sans indemnité à la charge de l'une ou l'autre des Parties.

#### 5 – PARFAITE INFORMATION

Les Parties confirment avoir disposé d'un délai de réflexion suffisant pour prendre tous les conseils nécessaires afin d'apprécier l'étendue de leurs droits et obligations ainsi que pour apprécier les conséquences induites par la signature de cet accord.

Préalablement à sa signature, un exemplaire du présent protocole a été remis à chaque Partie pour examen. A la suite de quoi, elles ont signé en toute connaissance de cause le présent accord.

#### 6 - NON CONFIDENTIALITE - DEFAUT D'EXECUTION

Le présent protocole ne revêt pas un caractère confidentiel. Le présent protocole, qui ne comporte aucune clause exorbitante du droit commun, est un contrat de droit privé.

En cas d'inexécution par l'une des Parties des obligations contractuelles fixées par le présent acte transactionnel, l'autre Partie pourra se prévaloir du protocole dans le cadre d'une action juridictionnelle en référé (articles 834 et 835 du code de procédure civile) visant à l'exécution partielle ou totale des obligations mises à la charge du débiteur.

Les Parties affirment que le présent protocole comprend et recense l'intégralité de leur accord transactionnel et qu'il n'existe ni contre-lettre, ni accord complémentaire ou avenant susceptible d'altérer la sincérité et l'exhaustivité du présent accord.

#### 7 – AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE

Les Parties reconnaissent la réalité et l'existence de leurs concessions réciproques, dans le but exprès de mettre un terme aux contentieux les opposant ou, par avance, susceptibles de les opposer, et déclarent avoir chacune pleinement conscience de la portée de leurs renonciations et concessions.

En foi de quoi, le présent acte constitue une transaction régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil. Il est donc revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 du même code, de l'autorité de la chose jugée.

A ce titre, le présent accord aura entre les Parties le même effet juridique qu'une décision judiciaire ayant la force de chose jugée en dernier ressort et ne pourra ainsi donner lieu à contestation par les Parties devant une quelconque instance juridictionnelle, son caractère étant irrévocable.

#### 8 – RENONCIATIONS ETENDUES

En contrepartie de la bonne et complète exécution des engagements souscrits, chacun des signataires du présent protocole se déclare rempli de ses droits, et renonce expressément et irrévocablement à toute réclamation, instance, action ou procédure trouvant directement ou indirectement son origine dans les faits relatés au préambule et à l'article 1 du présent protocole.

Fait en 2 exemplaires originaux Dont un pour chaque partie Sur 6 pages

| Accusé de réception en préfecture         |
|---|
| 007-210701819-20221114-DELIB-1114-12-DE   |
| Date de télétransmission : 16/11/2022     |
| Date de réception préfecture : 16/11/2022 |

7

| A . le                                 | 20 |
|--|----|
| Pour la commune de LE POUZIN, le Maire | 2  |

A \_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_ 2022

Monsieur Eric GUIGUET et Mme Myriam RIAILLE

Annexes : rapports d'expertise de M. IMBERT

**Signatures** 



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

# Nombre de membres :

en exercice: 23

présents: 19

votants: 22

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Délibération Nº 1114-13

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

#### Etaient présents:

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Jean Marc FEOUGIER - Cécile MARTIN - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Gérard AMBERT - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL

<u>Etaient excusés et avaient donné procuration</u>: Valérie DUPRE à Christophe VIGNAL - Myriam SALHI à Marielle DURAND - Patrick HAOND à Jean Marc FEOUGIER

Absente: Angélique MEGNANT

#### Secrétaire de séance :

Valérie MOULIN

## **AIDES AUX ENTREPRISES COMMERCIALES**

-Convention avec la Région Auvergne-Rhône Alpes-

93/autres domaines de compétences des régions

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a un rôle de « chef de file » pour les aides aux entreprises et coordonne les actions de développement économique des collectivités par le Schéma Régional de Développement Economiques Innovation et Internationalisation (SRDEII) de 2022 à 2028.

Elle peut notamment autoriser d'autres collectivités à verser sous certaines conditions des aides aux entreprises.

La commune souhaite étudier la mise en place d'un dispositif communal d'aides en faveur des commerçants de proximité, afin de dynamiser le tissu commercial du centre- ville.

Afin que la Ville puisse valablement instruire ces dossiers d'aides aux commerçants, une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes à la Ville doit être adopté.

Mr le Maire présent un projet de convention, joint à la présente délibération, qui fixe les modalités pour son application.

Mr le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (21 pour, 1 contre, 0 abstention) :

- APPROUVE les termes de la convention relative aux aides aux entreprises de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes,
- AUTORISE le versement d'aides directes aux entreprises et commerciales, dont le dossier aura été validé par le Maire ou son représentant dans la limite, des crédits inscrits au budget de la commune,
- AUTORISE la signature des conventions devant intervenir avec les entreprises commerciales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Christophe VIGNAL

Délibération rendue exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 16/11/2022





# Convention relative aux aides aux entreprises

## entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes

et

## la Commune de Le Pouzin

| Vu        | le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8,   |
|-----------|--|
| Vu        | la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, |
| Vu        | la délibération CP- xx/xx/xxxx, approuvant la présente convention.  de la Commission permanente du Conseil Régional de xx/xx/xxxx, approuvant la présente convention.                    |
| Vu        | la délibération du conseil municipal n° Numéro de votre délibération Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. du Date du vote (14/11/2022) approuvant la présente convention.        |
| Entre     |  |
| La Régi   | on Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité,   |
| Et        |  |
| La Com    | mune de Le Pouzin représentée par le Maire dument habilité à signer la présente convention,  |
| II est co | onvenu et arrêté ce qui suit :   |

La présente convention permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

#### a) Les principales orientations de la stratégie économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le SRDEII :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité porter une politique économique permettant de conforter sa position de 1ère région industrielle de France. La politique économique régionale s'articule autour de 4 axes stratégiques:

- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ;
- Soutenir le développement d'un écosystème innovant ;
- Renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire;
- Développer une offre d'accompagnement des entreprises complète, personnalisée et visible.
- b) Les principales orientations de l'action économique de l'EPCI ou de la collectivité en compatibilité avec le SRDEII La Municipalité de Le Pouzin souhaite développer l'attractivité commerciale, économique et touristique afin de favoriser l'économie locale et le dynamisme de son centre-ville. Cela se traduit notamment par les objectifs suivants :
  - Sur un plan urbain, améliorer le cadre de vie, réaménager et embellir le centre-ville pour renforcer les linéaires marchands et rendre attractif le commerce de proximité
  - Accompagner, renforcer, diversifier, étendre l'offre et l'armature commerciale et artisanale, sédentaire et nonsédentaire en favorisant l'initiative économique en général
  - Faciliter la réponse aux commerces en matière de besoins de formation, de financements, d'appui administratif
  - Développer une politique incitative d'amélioration des cellules commerciales

ARTICLE 1 - AIDES ECONOMIQUES EN FAVEUR DE LA CREATION OU DE L'EXTENSION D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET EN FAVEUR DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE

La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques. Les communes ou leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides et régimes d'aide dans un cadre conventionnel, y compris les aides aux entreprises en difficulté. La Région peut leur déléguer l'octroi de ces aides.

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

La collectivité ou l'EPCI pourra par la présente convention :

- a) Participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (au titre de l'art. L.1511-2 du CGCT)
- b) Mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L.1511-2 et L.1111-8 du CGCT). Ces aides seront gérées, octroyées par la collectivité ou l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de la collectivité ou l'EPCI délégataire.
- Aider des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT.

Ces aides sont précisées dans le tableau annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE RELEVANT DE L'ARTICLE L 1511-3 DU CGCT

Les communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et métropoles sont seuis compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (subventions, rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, prêts, avances remboursables ou crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché).

Par la présente convention, la collectivité ou l'EPCI autorise la Région à participer au financement des aides et des régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Dans le cadre d'aides à l'immobilier d'entreprises mises en œuvre conjointement par la Région et la commune ou l'EPCI en contrepartie d'une aide FEADER, le cadre d'intervention de ces aides est déterminé par la mesure du FEADER mobilisée.

#### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE LE POUZIN

#### La collectivité ou l'EPCI s'engage à :

- Respecter la règlementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées,
- Transmettre /
  - Avant le 30 mars de chaque année toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides mis en œuvre dans leur ressort au titre de l'année civile précédente, telle que prévu à l'article L.1511-1 du CGCT.
  - Tous bilans demandés par la Région concernant les aides citées dans la présente convention.

#### ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA REGION

#### La Région s'engage à :

- Respecter la règlementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées,
- Informer la commune ou l'EPCI des évolutions de ses politiques.
- Transmettre le rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire sur demande des collectivités en application des dispositions de l'article L.1511-1 du CGCT.

#### ARTICLE 5 - DUREE, MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. La Région et la collectivité ou l'EPCI se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Région ou par la collectivité ou l'EPCI par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, ou en cas de non-respect des engagements de la présente convention, avec un préavis de trois mois.

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de LYON.

Fait à Lyon, le

POUR LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

**POUR LA COMMUNE DE LE POUZIN** 

LE PRESIDENT

**LE MAIRE** 

# Annexe à la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes

et

#### la Commune de Le Pouzin

ARTICLE 1 – AIDES ECONOMIQUES EN FAVEUR DE LA CREATION OU DE L'EXTENSION D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET EN FAVEUR DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE

a) Aldes accordées par les collectivités aux entreprises, participant au financement des aides et régimes d'aides mis en place par la Région (Art. L 1511-2 du CGCT)

| Nom de l'aide locale   | Finalités et forme de<br>l'aide   | Aide ou régime d'aide régional de<br>référence*                  | Régime d'aide d'Etat *            |
|--|---|--|-----------------------------------|
| AIDE POUR<br>L'AMELIORATION<br>DES CELLULES<br>COMMERCIALES<br>POUZINOISES | FINALITES: Soutenir les acteurs économiques dans l'amélioration de leurs cellules commerciales  FORME DE L'AIDE * | - Aide aux TPE - PME artisanales,<br>commerciales et de services | - Règlement de mínimis<br>général |
|  | - Subvention  |  |                                   |

b) Aides accordées par les collectivités aux entreprises par délégation de la Région (Art L 1511-2 et L 1111-8 du CGCT)

Uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII

| Nom de l'aide locale | Descriptif, finalités et forme de l'aide | Régime d'aide d'Etat |
|----------------------|--|----------------------|
|                      |  | Cf. régime ci-dessus |

c) Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise (Art. L 1511-7 du CGCT)

| Organisme aidė | Modalités d'intervention auprès de l'organisme * | Régime d'aide d'Etat |
|----------------|--|----------------------|
|                | - Dotation à un fonds de prêts                   | Cf. régime ci-dessus |
|                | - Dotation à un fonds de subvention              |                      |
|                | - Aide au fonctionnement,                        |                      |
|                | - Autre  |                      |

<sup>\*</sup> Supprimer les mentions inutiles



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :

en exercice : 23 présents : 19 votants : 22

Date de la convocation : 7 novembre 2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Délibération Nº 1114-14

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

#### Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Jean Marc FEOUGIER - Cécile MARTIN - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Gérard AMBERT - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL

<u>Etaient excusés et avaient donné procuration</u>: Valérie DUPRE à Christophe VIGNAL - Myriam SALHI à Marielle DURAND - Patrick HAOND à Jean Marc FEOUGIER

Absente: Angélique MEGNANT

Secrétaire de séance : Valérie MOULIN

## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC STATION DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES Avenant N°1

35/autres actes de gestion du domaine communal

Mr le Maire rappelle les membres du Conseil que par délibération du 2 juin 2014, une convention d'occupation temporaire du domaine public a été validée afin d'autoriser la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) d'implanter sur le parking de la Rotonde une station de recharge pour véhicules électriques.

La CNR, concessionnaire du Rhône et producteur d'électricité d'origine exclusivement renouvelable, souhaitait en effet contribuer, dans le cadre de ses Missions d'Intérêt Général, au développement d'une mobilité électrique durable sur les territoires riverains du Rhône.

La Commune met à la disposition de la CNR un terrain de 60 m² sis Quai René Revollat Parking de la Rotonde.

La CNR ne peut pas affecter les lieux à une activité autre que son activité d'exploitation de la station de recharge pour véhicules électriques.

Pour l'exercice de l'activité, la CNR est autorisée à réaliser une station de recharge pour véhicules électriques comprenant :

- Deux bornes de recharge rapide multistandards pour véhicules électriques, pouvant être équipées de divers dispositifs d'identification des utilisateurs, de télécommunication et de vidéo-protection (selon les cas),
- 3 places de stationnement.

La présente autorisation est consentie, à titre précaire et révocable, pour une durée de 12 ans à compter de la date de sa signature, soit au 3 juin 2026.

CNR souhaite améliorer la performance de la borne, au travers de divers investissements techniques, et sollicite la commune pour une prolongation de son titre d'occupation jusqu'au 31 décembre 2041.

Mr le Maire présente aux membres du Conseil les termes du projet d'avenant à la convention, joint à la présente délibération, entre la CNR et la commune.

Considérant l'intérêt général de ce projet, Mr le Maire propose de donner une suite favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :

• Autorise Mr le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention, joint à la présente délibération, avec la Compagnie Nationale du Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Christophe VIGNAL



Délibération rendue exécutoire après : Transmission en Préfecture

le: 16/11/2022

Affichage le: 16/11/2022

# Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 04 juin 2014 LE POUZIN / CNR

#### ENTRE:

La Commune de LE POUZIN, dont l'Hôtel de Ville est situé 3 rue Marcel Nicolas, représentée par son Marie Christophe VIGNAL, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° [à compléter] en date du [à compléter].

D'une première part.

#### ET:

- La Compagnie Nationale du Rhône, désignée ci-après « CNR », société anonyme d'intérêt général au capital de 5.488.164 € dont le siège social est situé à LYON (4ème), 2 rue André Bonin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n° B 957 520 901, représentée par Laurence BORIE BANCEL, Présidente du Directoire.

D'une deuxième part.

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### EXPOSÉ PRÉALABLE

Par une convention d'occupation en date du 04 juin 2014, la commune de LE POUZIN (07) a mis à disposition de CNR un terrain d'une superficie d'environ soixante mètres carrés (60 m²) situé sur son territoire, Quai René Revollat, parking de la Rotonde, pour l'installation et l'exploitation d'une station de recharge pour véhicules électriques.

Ladite convention arrive à échéance le 03 juin 2026.

CNR souhaitant améliorer la performance de la borne, au travers de divers investissements techniques qu'elle réalisera sur les lieux mis à disposition au-delà de cette date, elle a sollicité la commune de LE POUZIN pour une prolongation de son titre d'occupation.

#### Article 1 – Objet principal de l'avenant

#### 1.1 Prolongation de la durée de la convention

Par le présent avenant, la commune de LE POUZIN accepte cette demande de prolongation du titre d'occupation.

En conséquence, la durée de la convention susvisée en date du 04 juin 2014 est prolongée d'une durée de quinze ans, six mois et vingt-huit jours et pour arriver à échéance le 31 décembre 2041, sans indemnité.

TOUTES LES CLAUSES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION OBJET DU PRESENT AVENANT - NON MODIFIEES - CONSERVENT LEUR PLEINS ET ENTIERS EFFETS.

#### Article 2 – Entrée en vigueur du présent avenant

Commenté [DM1]: A compléter par la Commune

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties et intervenants et jusqu'à la fin - pour quelque cause que ce soit - de la convention objet du présent avenant telle que modifiée par ce dernier, soit jusqu'au 31 décembre 2041.

#### Article 3 - Enregistrement - Droit de timbre

Le présent avenant n'étant soumis obligatoirement ni au droit de timbre, ni à la formalité de l'enregistrement, dans le cas où l'enregistrement serait requis par l'une des parties, les droits de timbre et cette formalité seront à la charge de celle-ci.

#### Article 4 – Originaux du présent avenant

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

| Signatures   |  |  |
|--|--|--|
| Pour la commune de LE POUZIN<br>Christophe VIGNAL, Maire<br>Fait à<br>Le | Pour CNR,<br>Laurence BORIE BANCEL, Présidente du Directoire<br>Fait à<br>Le |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :

en exercice: 23

présents: 19

votants: 22

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Délibération Nº 1114-15

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

#### Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Jean Marc FEOUGIER - Cécile MARTIN - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Gérard AMBERT - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Pauline MANEVAL

<u>Etaient excusés et avaient donné procuration</u>: Valérie DUPRE à Christophe VIGNAL - Myriam SALHI à Marielle DURAND - Patrick HAOND à Jean Marc FEOUGIER

**Absente**: Angélique MEGNANT

Secrétaire de séance : Valérie MOULIN

# Motion de soutien aux propositions de l'Association des Maires de Frances en matière financière et fiscale

94/voeux et motions

Le Conseil Municipal Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation

de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Approuve la présente Motion

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Christophe VIGNAL

Délibération rendue exécutoire après :

Transmission en Préfecture

le: 16/11/2022